

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_09
BUDGET PRINCIPAL 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
 Conseillers présents :34
 Pouvoir(s) :05
 Votants :39

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :
 REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :
 CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
 JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
 BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
 BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
 PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :
 GREFFIN Gervais (jusqu'à la délibération n°C2022_16)
 LAURENT Sophie (jusqu'à la délibération n°C2022_10)
 EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_09
BUDGET PRINCIPAL 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_10
BUDGET PRINCIPAL 2021 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 35
Pouvoir(s) : 05
Votants : 39

BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

GREFFIN Gervais (jusqu'à la délibération n°C2022_16)
EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_10
BUDGET PRINCIPAL 2021 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,
Vu l'avis du bureau et de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2021 – Budget principal, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement
Excédent = 704 940,07 €
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement
Excédent = 467 705,43 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_11

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
 Conseillers présents :35
 Pouvoir(s) :05
 Votants :40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
 JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
 BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
 BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
 PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

GREFFIN Gervais (jusqu'à la délibération n°C2022_16)
 EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_11
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis du bureau et de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 704 940,07 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 5 242 970,61 €
Résultat de clôture	Excédent = 5 947 910,68 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Excédent = 467 705,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 333 812,80 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 133 892,63 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 523 370,00 €
Besoin réel de financement	Positif = 389 477,37 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 5 558 433,31 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 389 477,37 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 133 892,63 €
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_12
BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :35
Pouvoir(s) :05
Votants :40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

GREFFIN Gervais (jusqu'à la délibération n°C2022_16)
EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_12
BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des dons donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'avis favorable de la commission action sociale,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions comme suit :

ADMR LOIRE BEAUCE	1600€
BEAUCE VAL SERVICES	3000€
CLIC ENTRAIDE UNION	3500€
FAMILLES RURALES DU LOIRET	1600€
INITIATIVE LOIRET	1500 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_13
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :35
Pouvoir(s) :05
Votants :40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

GREFFIN Gervais (jusqu'à la délibération n°C2022_16)
EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_13
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12-1 ;

Vu le tableau présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire

Elu	Qualité	Montant brut
BRACQUEMOND Thierry	Président	30 750,70 €
BOISSIERE Isabelle	1ère Vice-Présidente	9 758,17 €
JOLLIET Hubert	2ème Vice-Président	9 756,37 €
VOISIN Patrice	3ème Vice-Président	10 335,85 €
JACQUET David	4ème Vice-Président	9 806,31 €
LEGRAND Fabienne	5ème Vice-Présidente	9 758,17 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la présentation des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_14
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :35
Pouvoir(s) :05
Votants :40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

GREFFIN Gervais (jusqu'à la délibération n°C2022_16)
EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_14

FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2022

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances,

Considérant les décisions du SIRTOMRA,

Considérant les décisions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17,64%
Avec mise en réserve de taux : maximum légal	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,291%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	0,610%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR SIRTOMRA	12,50 %
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR CCTVL	12%

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréponses citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telereponses.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°C2022_15
BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....35

Pouvoir(s) :05

Votants :.....40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David

JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude

BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

GREFFIN Gervais (jusqu'à la délibération n°C2022_16)

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_15**BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M14,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget principal, sur l'exercice 2022, le montant du risque encouru, soit 586,38 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

DELIBERATION N°C2022_15

BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220324-C2022_15-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_16
BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_16
BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 13 491 816,90 € en section de fonctionnement et à 1 864 990,59 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	3 557 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 770 415,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 653 248,00 €
66	Charges financières	22 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 500,00 €
68	Dotations et provisions	586,38 €
014	Atténuation de produits	2 995 000,00 €
042	Opérations d'ordre	502 458,70 €
022	Dépenses imprévues	753 195,93 €
023	Virement à la section d'investissement	206 662,89 €
	TOTAL	13 491 816,90 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	110 000,00 €
70	Produits des services	103 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 925 519,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 637 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	157 864,59 €
002	Excédent d'exploitation	5 558 433,31 €
	TOTAL	13 491 816,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20, 21 et 23)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	450 220,00 €
204	Subventions d'équipements versées	94 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	392 356,00 €
23	Immobilisations en cours	698 550,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
040	Opérations d'ordre	157 864,59 €
	TOTAL	1 864 990,59 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	489 477,37 €
13	Subventions d'équipement	232 499,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	206 662,89 €
27	Autres immobilisations financières	300 000,00 €
040	Amortissement	502 458,70 €
001	Excédent investissement	133 892,63 €
	TOTAL	1 864 990,59 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_17
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE 2021 – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :.....41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_17
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE 2021 – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget Assainissement en régie de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_18
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE 2021 – APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 36
Pouvoir(s) : 05
Votants : 40

BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_18
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE 2021 – APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,
Vu l'avis du bureau et de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2021 – Budget Assainissement en régie, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement
Excédent = 185 671,92 €
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement
Déficit = 320 426,38 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_19
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_19
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,
Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget Assainissement en régie,
Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021,
Vu l'avis du bureau et de la commission de finances,
Entendu l'exposé du Président,

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 185 671,92 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1 164 340,57 €
Résultat de clôture	Excédent = 1 350 012,49 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 320 426,38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 160 996,17 €
Résultat comptable cumulé	Déficit = 159 430,21 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 36 320,00 €
Besoin réel de financement	Positif = 195 750,21 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1 154 262,28 €
 - Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 195 750,21 €
 - Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 159 430,21 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°C2022_20
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE- PROVISIONS POUR
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :.....41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_20
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget assainissement en régie, sur l'exercice 2022, le montant du risque encouru, soit 4 606,00 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N°C2022_20

**BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE – PROVISIONS POUR DE
TIERS**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220324-C2022_20-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_21
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE 2022 – ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :.....41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_21
BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE 2022 – ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 918 312,28 € en section de fonctionnement et à 895 180,21 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	778 176,28 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	347 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
66	Charges financières	76 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations et provisions	4 606,00 €
014	Atténuation de produits	57 300,00 €
042	Opérations d'ordre	518 948,86 €
023	Virement à la section d'investissement	121 981,14 €
	TOTAL	1 918 312,28 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	648 050,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre	113 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 154 262,28 €
	TOTAL	1 918 312,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 21 et 23)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	136 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	145 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	168 100,00 €
23	Immobilisations en cours	173 250,00 €
040	Amortissements	113 000,00 €
001	Déficit investissement	159 430,21 €
	TOTAL	895 180,21 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	239 250,21 €
13	Subventions d'équipement	15 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	121 981,14 €
040	Amortissements	518 948,86 €
	TOTAL	895 180,21 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telercours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_22
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP 2021 – APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :.....41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, , GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_22
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP 2021 – APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget Assainissement en DSP de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET**Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU****CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION N°C2022_23
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP 2021 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :40

BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :**Conseillers absents :**

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_23
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP 2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,
Vu l'avis du bureau et de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2021 – Budget Assainissement en DSP, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement
Excédent = 256 646,89 €
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement
Déficit = 81 886,63 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_24
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David

JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude

BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_24
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget Assainissement en DSP,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis du bureau et de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 256 646,89 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 869 444,99 €
Résultat de clôture	Excédent = 1 126 091,88 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit = 81 886,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 75 728,70 €
Résultat comptable cumulé	Déficit = 157 615,33 €

Solde des restes à réaliser	Néant
Besoin réel de financement	Positif = 157 615,33 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 968 476,55 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= 157 615,33 €
Article 001 : Déficit d'investissement reporté	= 157 615,33 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_25
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP 2022 – ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :.....41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_25
BUDGET ASSAINISSEMENT EN DSP 2022 – ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 803 168,20 € en section de fonctionnement et à 1 682 883,11 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	62 400,42 €
66	Charges financières	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	197 500,00 €
042	Opérations d'ordre	1 511 431,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 836,78 €
	TOTAL	1 803 168,20 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	231 400,00 €
042	Opérations d'ordre	603 291,65 €
002	Excédent d'exploitation	968 476,55 €
	TOTAL	1 803 168,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	69 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	208 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	407 676,13 €
23	Immobilisations en cours	236 000,00 €
040	Amortissements	603 291,65 €
001	Déficit investissement	157 615,33 €
	TOTAL	1 682 883,11 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	157 615,33 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 836,78 €
040	Amortissements	1 511 431,00 €
	TOTAL	1 682 883,11 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_26
BUDGET SPANC 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_26
BUDGET SPANC 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_27
BUDGET SPANC 2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :40

BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_27
BUDGET SPANC 2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,
Vu l'avis du bureau et de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2021 – Budget SPANC, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement
Excédent = 3 152,94 €
 - o Résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement
Excédent = 0 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_28
BUDGET SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_28
BUDGET SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget SPANC,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis du bureau et de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)

Résultats antérieurs reportés

Résultat de clôture

Excédent = 3 152,94 €

Excédent = 81 954,83 €

Excédent = 85 107,77 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 (investissement)

Résultat reporté de l'exercice antérieur

Résultat comptable cumulé

Solde des restes à réaliser

Besoin réel de financement

Excédent = 0 €

Excédent = 5 245,88 €

Excédent = 5 245,88 €

Néant

Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 85 107,77 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = Néant

Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 5 245,88 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_29
BUDGET SPANC – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES
DE TIERS**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :.....41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_29

BUDGET SPANC – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Entendu l'exposé au Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget SPANC, sur l'exercice 2022, le montant du risque encouru, soit 125,00 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

DELIBERATION N°C2022_29

BUDGET SPANC – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220324-C2022_29-DE



A Patay, le 30 mars 2022

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecourts.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_30
BUDGET SPANC 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE



DELIBERATION N°C2022_30
BUDGET SPANC 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 105 107,77 € en section de fonctionnement et à 5 245,88 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	76 130,77 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	125,00 €
022	Dépenses imprévues	2 152,00
	TOTAL	105 107,77 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	20 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	85 107,77 €
	TOTAL	105 107,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
23	Immobilisations en cours	5 245,88 €
	TOTAL	5 245,88 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédents investissement	5 245,88 €
	TOTAL	5 245,88 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°C2022_31
BUDGET EAU 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David

JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude

BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_31
BUDGET EAU 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget Eau de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_32
BUDGET EAU 2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :40

BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16)

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_32
BUDGET EAU 2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis du bureau et de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2021 – Budget Eau, lequel peut se résumer comme suit :
 - Résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement
Excédent = 2 515,75 €
 - Résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement
Excédent = 24 191,37 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_33
BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David

JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude

BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_33
BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget Eau,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis du bureau et de la commission de finances,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget Eau,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent = 2 515,75 €
Résultats antérieurs reportés	Déficit = 2 515,75 €
Résultat de clôture	Excédent = 0 €
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Excédent = 24 191,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 24 435,41 €
Résultat comptable cumulé	Déficit = 244,04 €
Solde des restes à réaliser	Néant
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 0 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= 0 €
Article 001 : Déficit d'investissement reporté	= 244,04 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_34
BUDGET EAU 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David

JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude

BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_34
BUDGET EAU 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 0 € en section de fonctionnement et à 244,04 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Déficit investissement	244,04 €
	TOTAL	244,04 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
4582019	Compte de tiers	244,04 €
	TOTAL	244,04 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTENAY – POUPRY

Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220324-C2022_35-DE



Orgères-en-Beauce, le 14 décembre 2021

Objet : Projet de modification statutaire précisant le périmètre d'intervention du syndicat mixte

Pièce jointes : Projet des statuts modifiés

Monsieur le Président,

Lors du Conseil syndical du 3 décembre 2021 nous avons décidé de lancer la procédure pour modifier les statuts du syndicat mixte suite au retrait des conseils départementaux ordonné par arrêté inter-préfectoral.

L'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Pour ce faire, je vous invite à bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée délibérante la mise en délibéré du projet de modification statutaire, joint à ce courrier, qui précise les collectivités membres du syndicat mixte, les compétences, le fonctionnement, le budget de l'établissement public, les modalités de modification statutaire et le périmètre d'intervention du syndicat.

Votre collectivité dispose d'un délai de trois mois à compter de réception de la présente pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Monsieur le Président, si ma sollicitation reçoit l'agrément de votre assemblée, je vous invite à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant supplémentaire, afin que votre collectivité soit représentée conformément au projet de statuts.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous transmettre copie de votre délibération pour que le syndicat mixte lors de son prochain conseil syndical délibère également pour adresser l'ensemble des décisions prises par les membres de notre établissement public à Madame la Préfète du Loiret.

Les services du syndicat mixte restent à votre disposition. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Benoît PELLEGRIN

Monsieur le Président,
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
1 Rue Trianon
45310 PATAY



Le Président,
Benoît PELLEGRIN

RAR n° 1A 150 805 1392 0

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Zone d'Activités Interdépartementale d'Artenay-Poupry

Siège : Hôtel de Ville 45410 Artenay

Bureaux : Maison de la vie associative, 66 rue Nationale 28140 Orgères-en-Beauce

Téléphone : 09.63.51.20.92 Courriel : direction-smap@orange.fr

*Projet de modification des Statuts du Syndicat Mixte suite au retrait du conseil
Départemental d'Eure et Loir et du Conseil Départemental du Loiret*

**Statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la zone
d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry**

Article 1 : Dénomination et membres

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2021, qui prononce le retrait du conseil Départemental d'Eure et Loir et du Conseil Départemental du Loiret au sein des collectivités membres du syndicat mixte pour l'Aménagement de la Zone d'Activités Interdépartementale d'Artenay-Poupry ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5711-1 à L. 5711-6 relatif aux syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissement publics de coopération intercommunale, il est formé entre

- la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine
- la Communauté de communes Cœur de Beauce

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

***Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Zone d'Activités
Interdépartementale d'Artenay-Poupry***

Des collectivités autres que celles précédemment énoncées pourront ultérieurement adhérer au syndicat après acceptation par le comité syndical et accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet l'aménagement, l'équipement la promotion et la commercialisation de la zone d'activités d'intérêt interdépartemental d'Artenay-Poupry.

Article 3 : Compétences

Le Syndicat Mixte organise la planification et la coordination des actions dans les limites de son périmètre qui sera arrêté par l'organe délibérant du Syndicat Mixte.

Il peut à cet effet procéder à toute action nécessaire, notamment :

- La mise en œuvre des actions nécessaires à la création de la zone d'activités ainsi qu'à son développement : études pré-opérationnelles, élaboration et présentation des dossiers loi sur l'eau, de création et de réalisation de ZAC... Le cas échéant, le Syndicat Mixte peut avoir recours à des prestataires extérieurs au projet.

- La réalisation des diagnostics archéologiques préventifs et le cas échéant la réalisation de fouilles archéologiques.
- L'acquisition des terrains.
Toutefois les collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte pourront procéder directement aux acquisitions foncières pour les rétrocéder ensuite au Syndicat Mixte.
- L'acquisition des terrains en dehors du périmètre fixé à l'article 16 pour constituer des réserves foncières ou pour réaliser des infrastructures et ouvrages publics (V.R.D.) nécessaires au fonctionnement de la zone d'activités.
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de viabilisation des terrains acquis ou en voie d'acquisition et la gestion de la zone d'activités interdépartementale (entretien, commercialisation, ...).
- La maîtrise d'ouvrage et la participation financière des infrastructures et ouvrages publics situés en dehors du périmètre fixé à l'article 16, nécessaires à l'aménagement, la desserte et au fonctionnement de la zone d'activités.
- Opérations de viabilisation des terrains acquis ou en voie d'acquisition et la gestion de la zone d'activités interdépartementale (entretien, commercialisation, ...).
- La cession des terrains en vue d'implantations diverses : artisanales, commerciales, industrielles et de services. Il peut en outre financer et construire des superstructures s'y rattachant.
- La négociation avec des propriétaires situés sur la zone qui souhaiteraient commercialiser directement leurs terrains.

Article 4 : Sièg

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à la mairie d'Artenay

Article 5 : Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de huit (8) délégués titulaires et de huit (8) délégués suppléants désignés par les organes délibérants des collectivités membres qu'ils représentent.

La répartition est établie comme suit :

Collectivité	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté de Communes Beauce Loirétaine	4	4
Communauté de Communes Cœur de Beauce	4	4

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par leur collectivité pour la durée de leur mandat. En cas d'absence du titulaire, le suppléant vote en son lieu et place. Le titulaire peut également déléguer son droit de vote (pouvoir) à un représentant titulaire ou suppléant du syndicat mixte présent.

Le mandat des délégués prend également fin par démission ou par dissolution de la structure.

En cas d'adhésion nouvelle, la répartition des sièges sera modifiée pour maintenir l'équilibre de répartition prévu entre les différents territoires.

Article 7 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, au siège du Syndicat ou dans un lieu de son choix dans l'une des collectivités membres. Il peut en outre se réunir sur proposition du Président ou à la demande des deux tiers au moins des membres du comité syndical.

Un comité consultatif, constitué de la Région Centre Val de Loire représenté par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant, des départements d'Eure et Loir et du Loiret représentés chacun par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant et les Communes d'Artenay (Loiret) et de Poupriy (Eure et Loir) représentées chacune par un titulaire, sans droit de vote, est consulté ponctuellement à la seule initiative du comité syndical sur toute question intéressant la gestion et les projets du syndicat dans le domaine des infrastructures ou d'aménagement rural et sur tous dossiers nécessitant un éclairage avant la prise de décision de l'organe délibérant.

Le comité syndical peut entendre ou désigner comme membre associé à titre consultatif, tout représentant d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou toute autre personne de son choix.

Article 8 : Présidence et fonctionnement du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres à la majorité : un président, un vice-président et quatre (4) membres qui composent le bureau.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau bureau après chaque renouvellement des assemblées délibérantes dont les membres sont issus.

Le comité peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au bureau à l'exception des compétences spécifiées à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Budget du Syndicat

① Fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, après déduction des autres recettes de fonctionnement, seront couvertes par la contribution annuelle de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de la Communauté de Communes Cœur de Beauce à hauteur de 50 % chacune.

② Investissement

♦ Dépenses

Le budget du Syndicat finance directement les dépenses d'investissement des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage et les frais d'études complémentaires et d'audit y afférents.

Pour les aménagements sur les routes nationales, prévus dans le contrat de plan 2000-2006, et liés à l'aménagement de la zone, il ne sera rien demandé au Syndicat, les Départements prenant en charge la part "autres collectivités" telle que mentionnée dans le CPER.

Les aménagements des voies départementales liés à la zone d'activités pourront donner lieu à partage entre le Syndicat et les deux Départements.

♦ Recettes

Le budget du syndicat est alimenté par les recettes suivantes :

- Produits des cessions immobilières,
- Contribution financière des membres du syndicat
- Subventions et/ou avances remboursables des Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Cœur de Beauce.
- Subventions et/ou avances remboursables des Départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, qui devront être d'un montant équivalent pour ces deux collectivités,
- Subventions complémentaires de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou de toute autre collectivité, organisme ou établissement public,
- Legs et donations,
- Emprunts contractés,
- Revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat Mixte,
- Éventuellement, les prélèvements sur la section de fonctionnement.

Article 10 : Recettes fiscales

Sans objet

Article 11 : Fonction de comptable du trésor du Syndicat Mixte

Les fonctions de comptable du trésor du Syndicat sont assurées par le comptable public de la trésorerie dont dépend la Commune d'Artenay.

Article 12 : Dissolution du Syndicat

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry peut être dissous selon les modalités prévues à l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales. Une consultation des collectivités membres du syndicat mixte sera mis en œuvre pour la répartition de l'actif et du passif.

Article 13 : Statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités qui les approuvent.

Article 14 : Modification des statuts

En application de l'article L. 5211-20 du CGCT l'organe délibérant du syndicat mixte délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte au président de chacune des communautés de communes membres, le conseil communautaire de chaque Communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Article 15 : Règlement intérieur

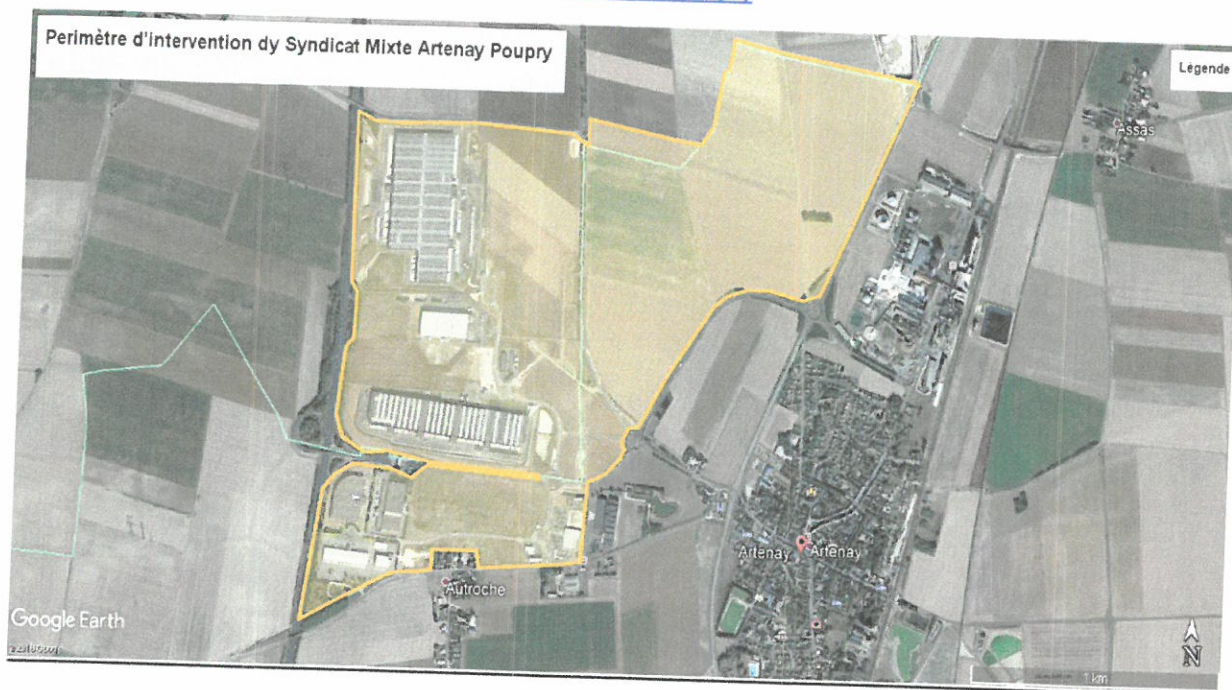
Un règlement intérieur, adopté par le Conseil syndical fixe, en tant que besoin, des dispositions plus précises sur le fonctionnement du syndicat, du conseil et du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 16 : Périmètre d'intervention du syndicat mixte

Le Périmètre d'intervention du syndicat mixte est formalisé en annexe n°1 aux statuts ci-après.

ANNEXE n°1 AUX STATUTS

Périmètre d'intervention du syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry



Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_35
MODIFICATION DES STATUTS DU SMAP**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE



DELIBERATION N°C2022_35
MODIFICATION DES STATUTS DU SMAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-21 et L.5721-2-1 et suivants,

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe) a supprimé la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant les dispositions de l'arrêté inter-départemental en date du 29 octobre 2021 prononçant le retrait des conseils départementaux,

Considérant la décision du conseil syndical du Syndicat Mixte Artenay Poupry en date du 3 décembre 2021 portant lancement de la procédure de modification des statuts du syndicat pour tenir compte du retrait des conseils départementaux ordonné par arrêté inter-préfectoral.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider ces nouveaux statuts qui précisent les compétences, le fonctionnement, le budget de l'établissement public, les modalités de modification statutaire et le périmètre d'intervention du syndicat,
- De procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant supplémentaire afin que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soit représentée conformément aux statuts comme suit :

Titulaires	Suppléants
Thierry BRACQUEMOND	Pascal GUDIN
David JACQUET	Martial SAVOURE LEJEUNE
René DAUDIN	Gervais GREFFIN
Laurence CHEVOLOT	Anne-Elodie LEGRAND

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_36
ADHESION A DES ORGANISMES**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_36
ADHESION A DES ORGANISMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'adhésion aux organismes suivants :
 - o Association des Maires du Loiret
 - o Centre de gestion du Loiret
 - o GIP RECIA
 - o Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de cotisation)
 - o GIP Approlys Centr'Achats
 - o Agence d'Urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS)
 - o Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres
 - o CAUE Loiret
 - o Dev'Up
 - o Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret
 - o Association des Maires de France
 - o AWS (plateforme de dématérialisation des marchés publics)
 - o ADCF
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_37

**MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR
DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE CURAGE DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET EAUX
PLUVIALES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_37

MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE CURAGE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220324-C2022_37-DE



DELIBERATION N°C2022_37
MARCHES PUBLICS – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE CURAGE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le 25 novembre 2021, une consultation a été lancée au sujet d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Considérant que ces prestations seront exécutées sur les communes d'Artenay, de Cercottes, de Chevilly, de Gidy, de Patay, de Saint-Péravy-la-Colombe et de Sougy ;

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mars 2022 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant unitaire de 29 587,80 € TTC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec l'entreprise SAUR ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant unitaire de 29 587,80 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Pouvoir Adjudicateur (PA)
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

Accord-cadre à bons de commande de prestations d'entretien et de curage des ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales de la CCBL

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres
 passée en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Table des matières

I - Présentation du marché	2
II -Analyse des offres	2
PARTIE ADMINISTRATIVE.....	3
PARTIE TECHNIQUE	4
1) Prix des prestations.....	4
1.1) Tableau récapitulatif des calculs du critère prix des prestations.....	4
2) Valeur technique	5
2.1 - SOA.....	6
2.2 - SAUR.....	7
2.3 - SEA.....	8
2.4 - SG MEYER.....	9
2.5 - Classement des offres	Erreur ! Signet non défini.

I - Présentation du marché

Le présent rapport fait suite à l'ouverture des plis du 13 janvier 2022 dans les bureaux de la communauté de communes en mairie de Patay. Il a pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur d'émettre un avis quant au choix du titulaire concernant l'opération susvisée.

Le choix du candidat retenu s'opère sur offre technique et financière.

II -Analyse des offres

9 entreprises ont retiré un dossier de consultation

4 entreprises ont présenté une offre, SOA, SAUR, SEA et SGA MEYER

PARTIE ADMINISTRATIVE

Les documents à fournir dans l'offres, demandés dans le règlement de la consultation ont été contrôlés pour chaque candidat.
 Le résumé de ce contrôle est retranscrit dans le tableau ci-dessous

Pièces / Candidats	SOA	SAUR	SEA	SGA-MEYER
DC1	X	X	X	X
DC2	X	X	X	X
Moyens	X	X	X	X
Références	X	X	X	X
Attestations	X	X	X	X
Jugement si redressement				
Acte d'engagement	X	X	X	X
BP	X	X	X	X
DQE	X	X	X	X
Mémoire tech.	X	X	X	X
Attestation visite	X	X	X	X

PARTIE TECHNIQUE

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance, les suivants :

- o 50 % : Le prix des prestations
- o 50 % : La valeur technique évaluée à partir des informations contenues dans le mémoire technique.

1) Prix des prestations

Pour le critère du Prix des prestations :

Le critère prix des prestations est jugé directement par la valeur du montant du marché vérifié à partir du décompte quantitatif estimatif (DQE).

La note est déterminée de la façon suivante :

O Les notes seront attribuées par application de la formule de calcul suivante :

$$N = 50 \times (P/P^*)$$

N = note attribuée

P = prix le plus bas

P* = prix de l'offre à comparer au prix le plus bas

1.1) Tableau récapitulatif des calculs du critère prix des prestations

	SOA	SAUR	SEA	SGA-MEYER
Montant TTC	37 581.50	29 587.80	38 687.00	28 561.50
Offre la plus basse	28 561.50			
Note pondérée	38.00	48.27	36.91	50.00
Classement	3	2	4	1

2) Valeur technique

Pour le critère de la valeur technique, capacité de l'entreprise il est pris en compte :

Le critère valeur technique est évalué suivant les sous-critères suivants :

- Mémoire technique (15 points)
- Certificats de capacité datant de moins de 3 ans pour des opérations similaires (5 points)
- Engagement du candidat sur les délais d'intervention (15 points)
- Attestation de visite (15 points)

La note finale sera calculée suivant la formules ci-dessous :

$N = 50 \times (\text{note la plus haute} / \text{note})$.

Tableau récapitulatif

	SOA	SAUR	SEA	SGA-MEYER
Mémoire technique / 15	15	15	15	15
Certificat de capacité / 5	5	5	5	5
Engagement du candidat / 15	15	15	8	8
Attestation de visite / 15	15	15	15	15
Note totale / 50	50	50	43	43
Note la plus élevée	50			
Note pondérée	50	50	43	43
Classement	1	1	3	3

2.1 – SOA

Mémoire	SOA
Mémoire technique Moyens humains et matériels affectés au marché Organisation de l'astreinte	L'entreprise présente dans son mémoire technique les moyens humains affectés au marché et notamment les noms et coordonnées de : Responsable du marché et correspondant technique. Les personnels ont toutes les qualifications nécessaires à l'exécution des prestations. Les matériels présentés et le parc sont adaptés aux prestations du marché. L'organisation de l'astreinte correspond aux prescriptions du DCE. Les numéros d'appel pendant et en dehors des heures d'ouverture sont fournis
Note / 15	15
Certificats de capacité	Le candidat présente des certificats de capacité de moins de 3 ans
Note / 5	5
Engagement du candidat	Le candidat s'engage à respecter les délais imposés dans le CCTP
Note / 15	15
Attestation de visite	Le candidat fournit l'attestation de visite des sites
Note / 15	15
Note totale / 50	50
Conclusion	Le candidat répond aux attentes exprimées dans le CCTP. Le mémoire technique est complet. Tous les documents correspondants aux prestations sont fournis

2.2 - SAUR

Mémoire	SAUR
Mémoire technique Moyens humains et matériels affectés au marché Organisation de l'astreinte	L'entreprise présente dans son mémoire technique les moyens humains affectés au marché et notamment les noms et coordonnées de : Responsable du marché et correspondant technique. Les personnels ont toutes les qualifications nécessaires à l'exécution des prestations. Les matériels présentés et le parc sont adaptés aux prestations du marché. L'organisation de l'astreinte correspond aux prescriptions du DCE. Les numéros d'appel pendant et en dehors des heures d'ouverture sont fournis
Note / 15	15
Certificats de capacité	Le candidat présente des certificats de capacité de moins de 3 ans
Note / 5	5
Engagement du candidat	Le candidat s'engage à respecter les délais imposés dans le CCTP
Note / 15	15
Attestation de visite	Le candidat fournit l'attestation de visite des sites
Note / 15	15
Note totale / 50	50
Conclusion	Le candidat répond aux attentes exprimées dans le CCTP. Le mémoire technique est complet. Tous les documents correspondants aux prestations sont fournis

2.3 - SEA

Mémoire	SEA
Mémoire technique Moyens humains et matériels affectés au marché Organisation de l'astreinte	L'entreprise présente dans son mémoire technique les moyens humains affectés au marché et notamment les noms et coordonnées de : Responsable du marché et correspondant technique. Les personnels ont toutes les qualifications nécessaires à l'exécution des prestations. Les matériels présentés et le parc sont adaptés aux prestations du marché. L'organisation de l'astreinte correspond aux prescriptions du DCE. Les numéros d'appel pendant et en dehors des heures d'ouverture sont fournis
Note / 15	15
Certificats de capacité	Le candidat présente des certificats de capacité de moins de 3 ans
Note / 5	5
Engagement du candidat	Le candidat s'engage partiellement à respecter les délais imposés dans le CCTP, urgence en deux heures CCTP 1 heure
Note / 15	8
Attestation de visite	Le candidat fournit l'attestation de visite des sites
Note / 15	15
Note totale / 50	43
Conclusion	Le candidat répond aux attentes exprimées dans le CCTP, sauf intervention d'urgence. Le mémoire technique est complet. Tous les documents correspondants aux prestations sont fournis

2.4 – SGA MEYER

Mémoire	SGA MEYER
Mémoire technique Moyens humains et matériels affectés au marché Organisation de l'astreinte	L'entreprise présente dans son mémoire technique les moyens humains affectés au marché et notamment les noms et coordonnées de : Responsable du marché et correspondant technique. Les personnels ont toutes les qualifications nécessaires à l'exécution des prestations. Les matériels présentés et le parc sont adaptés aux prestations du marché. L'organisation de l'astreinte correspond aux prescriptions du DCE. Les numéros d'appel pendant et en dehors des heures d'ouverture sont fournis
Note / 15	15
Certificats de capacité	Le candidat présente des certificats de capacité de moins de 3 ans
Note / 5	5
Engagement du candidat	Le candidat s'engage partiellement à respecter les délais imposés dans le CCTP, urgence en deux heures CCTP 1 heure
Note / 15	8
Attestation de visite	Le candidat fournit l'attestation de visite des sites
Note / 15	15
Note totale / 50	43
Conclusion	Le candidat répond aux attentes exprimées dans le CCTP, sauf intervention d'urgence. Le mémoire technique est complet. Tous les documents correspondants aux prestations sont fournis

2.5 - Classement des offres

Sur la base des critères énoncés ci-dessus et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, l'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité de note, l'offre la moins disante sera classée en premier.

Le tableau ci-dessous récapitule le classement des offres :

Critères / Candidats	SOA	SAUR	SEA	SGA-MEYER
Prix des prestations	38.00	48.27	36.91	50.00
Valeur technique	50.00	50.00	43.00	43.00
Note totale	88.00	98.27	79.91	93.00
Classement	3	1	4	2

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_38 MARCHES PUBLICS – ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :05

Votants :.....41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_38
MARCHES PUBLICS – ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER LE
MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'obligation de procéder au transfert de la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a souhaité se faire assister par un prestataire et qu'une consultation a été lancée le 9 novembre 2021,

Considérant que cette mission est conclue pour une durée d'un an et doit s'appuyer sur les conclusions de l'étude patrimoniale en cours.

Considérant que les termes du règlement de consultation permettaient d'organiser des auditions avec les trois candidats les mieux classés,

Considérant que ces auditions se sont tenues le 2 mars 2022 et que les trois candidats ont été invités à préciser leurs offres sur la base des échanges intervenus.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mars 2022 a décidé d'attribuer le marché d'étude d'accompagnement au transfert de la compétence eau potable au candidat SCE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 88 941,35 €HT soit 106 729,62 €TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'étude d'accompagnement au transfert de la compétence eau potable au candidat SCE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 88 941,35 €HT soit 106 729,62 €TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Pouvoir Adjudicateur (PA)
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée
 passée en application des articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Table des matières

I - Présentation du marché.....	3
Critères de jugement des offres	4
II - Analyse des pièces.....	6
III - Analyse des offres	7
III.1 – Valeur technique	8
SCE	9
FCL	14
COGITE	18
CAP HORNIER.....	22
IRH INGENIEUR CONSEIL.....	26
CALIA CONSEIL	31
PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	36
ECOSFERES	39

ESPELIA	43
KPMG.....	49
JEAN-RAPHAEL BERT	54
III.2 – Prix	59
IV – Classement des offres avant négociation	60
V – Classement des offres après négociation et audition.....	61
Annexe 1 : analyse des DPGF	83
Annexe 2 : Références principales.....	87

I - Présentation du marché

Le présent rapport fait suite à l'ouverture des plis du 16 décembre 2021 dans les bureaux de la communauté de communes en mairie de Patay. Il a pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur d'émettre un avis quant au choix du titulaire concernant l'opération susvisée.

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles passé en application des articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 suivant la procédure adaptée du Code de la Commande Publique pour des missions d'études d'accompagnement au transfert des compétences eau potable.

Le recours à cette procédure est justifié par le fait que le montant H.T. de l'étude a été estimé à 110 000 €.

Le nombre minimum de candidat admis à présenter une offre n'est pas limité.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le marché pourra être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le marché pourra être attribué à une équipe pluridisciplinaire disposant des compétences suivantes :

- Analyse financière ;
- Technique et organisation des métiers de l'eau ;
- Expertise en délégation de service public

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, irrecevables et irrégulières puis, après analyse et classement des offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critère d'évaluation	Coefficient de pondération
Prix des prestations	0,30
Valeur technique de l'offre	0,70

Pour chaque critère, les offres font l'objet d'une notation, la note obtenue par critère étant comprise entre 0 et 20. Chaque offre reçoit alors une note globale qui est égale à la somme des notes attribuées pour chaque critère, pondérées par les coefficients correspondants.

Les offres sont classées en fonction de leur note globale. L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la meilleure note.

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont le coefficient de pondération est le plus élevé.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Le mode de notation des critères est le suivant :

Pour le prix (note N_p) :

Le critère prix apprécié à partir du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fourni dans l'offre.

Note obtenue sur le critère prix = $30 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre à noter})$

Les valeurs obtenues sont arrondies au dixième le plus proche.

Pour la valeur technique :

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des éléments qui figurent dans le mémoire technique remis. Ce mémoire devra présenter les moyens spécifiquement affectés à l'étude ; la présentation générale des moyens globaux de l'entreprise ne sera pas prise en compte et conduira à l'application d'une note égale à zéro.

La note de valeur technique est l'addition des notes élémentaires attribuées pour chacun de ces éléments, selon la décomposition ci-après :

Elément du mémoire technique	Note	Principes de notation
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude	4	Pour chaque rubrique, les notes seront les suivantes : 0 à note maximale selon le détail et la pertinence de l'information fournie.
Identification des membres de l'équipe	3	
Proposition de description détaillée d'analyse financière	5	
Exemple d'étude comparative de mode de gestion	5	
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau	3	
NOTE MAXIMALE	20	

Note obtenue sur le critère valeur technique = $70 \times (\text{note de l'offre} / \text{note de l'offre la plus élevée})$

Le pouvoir adjudicateur s'assurera préalablement que le prix le plus bas est recevable et en particulier qu'il ne s'agit pas d'une offre anormalement basse.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance que le maître d'ouvrage attache au contenu du mémoire justificatif, à sa clarté, à sa précision et à sa concision.

Une attention toute particulière sera apportée au soin que le candidat aura pris de s'imprégner du contexte de la mise en œuvre des compétences eau potable et du souhait du maître d'ouvrage de rassembler autour de lui une équipe ouverte et force de propositions.

En outre les informations rapportées devront être classifiées et en corrélation avec les prestations objet de la présente consultation. Tout mémoire justificatif trop généraliste et/ou « fourre-tout » sera également sanctionné lors de l'analyse.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inclure une audition des candidats dans la phase de négociation.
 Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

II - Analyse des pièces

29 retraits avec l'intention de soumissionner
 11 bureaux d'études ont présenté une offre :

N° d'ordre	Nom du candidat	Candidatures					Offres						
		DC1	DC2	S/G	Réf.	CV	AE	CCAP	CPS	CDPGF	Mémoire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
2	SCE	X	X	G	X	X	X	X	X	X	X	99 550.00	119 460.00
3	FCL	X	X	G	X	X	X	X		X	X	37 350.00	44 820.00
4	COGITE	X	X	G	X	X	X	X	X	X	X	54 075.00	64 890.00
5	CAPHORNIER	X	X	G	X	X	X	X	X	X	X	31 760.00	38 112.00
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	X	X	G	X	X	X	X	X	X	X	70 795.00	84 954.60
8	CALIA CONSEIL	X	X	G	X	X	X	X		X	X	79 075.00	94 890.00
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	X	X	G	X	X	X	X	X	X	X	57 000.00	68 400.00
11	ECOSFERES	X	X	G	X	X	X	X	X	X	X	43 050.00	51 660.00
12	ESPELIA	X	X	S	X	X	X	X	X	X	X	59 775.00	71 730.00
13	KPMG	X	X	G	X	X	X	X	X	X	X	39 200.00	47 040.00
14	JEAN-RAPHAEL BERT	X	X	S	X	X	X			X	X	36 320.00	43 584.00

Constitution des équipes

2 candidats se présentent seuls (ESPELIA, JEAN-RAPHAEL-BERT)

3 groupements constitués de 2 membres juridique et financier + technique (FCL, COGITE, ECOSFERES)

6 groupements constitués de 3 membres financier, juridique et technique (SCE, CAHORNIER, IRH, CALIA, PIM, KPMG)

N° d'ordre	Nom du candidat	Constitution de l'équipe
2	SCE	SCE mandataire expertise technique, MAZARS cotraitant expertise financière, PINTAT AVOCATS expertise juridique
3	FCL	FCL Gérer la Cité mandataire expertise financière, HORIZONS ET PERSPECTIVES cotraitant expertise technique
4	COGITE	COGITE SAS mandataire expertises technique, financière et organisationnelle, PFL cotraitant expertise technique
5	CAPHORNIER	CAPHORNIER mandataire expertises technique et financière, CABINET COUDRAY cotraitant expertise juridique, OG ETUDES ET CONSEILS cotraitant expertise technique
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	IRH mandataire expertise technique, CARADEUX CONSULTANTS cotraitant expertise juridique, CBG TERRITOIRES cotraitant expertise financière
8	CALIA CONSEIL	CALIA CONSEIL mandataire expertise financière, SETEC expertise technique, CABINET LANDOT ET ASSOCIES expertise juridique
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	PIM mandataire expertise financière, DUPUET cotraitant expertise technique, FIDAL cotraitant expertise juridique
11	ECOSFERES	ECOSFERES mandataire expertise juridique et financière, PMM cotraitant expertise technique
12	ESPELIA	ESPELIA se présente seul
13	KPMG	KPMG mandataire expertise financière et organisationnelle, CVS cotraitant expertise juridique, GETUDES cotraitant expertise technique
14	JEAN-RAPHAEL BERT	Jean-Raphaël BERT se présente seul

III - Analyse des offres

III.1 – Valeur technique

TABLEAU RECAPITULATIF

N° d'ordre	Nom du candidat	VALEUR TECHNIQUE							
		A - / 4	B - / 3	C - / 5	D - / 5	E - / 3	Note	Note pondérée	Classement
2	SCE	4	3	5	4.5	3	19.5	70	1
3	FCL	2	1	1.5	1	0	5.5	19.74	11
4	COGITE	4	2.75	2	2	0.5	11.25	40.38	7
5	CAP HORNIER	3.6	3	2	2	1	11.6	41.64	6
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	3.85	3	2.5	3.75	3	16.1	57.79	3
8	CALIA CONSEIL	4	3	2.5	5	2.5	17	61.03	2
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	2	3	0.25	0	1	6.25	22.44	10
11	ECOSFERES	2	2.5	3	3.5	2	13	46.66	5
12	ESPELIA	3.85	3	3	3.5	2.25	15.60	56	4
13	KPMG	3.85	3	0.25	0.25	3	10.35	37.15	8
14	JEAN-RAPHAEL BERT	2	3	0.25	0.25	2	7.5	26.92	9

SCE		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence afin de comprendre les enjeux liés au transfert, une analyse financière robuste et une étude comparative des modes de gestion complète et compréhensible. La phase d'état des lieux a pour objectif de : - Permettre à la CCBL de disposer d'une vision complète de l'organisation de la compétence eau sur son territoire ; - Dégager en amont les forces et les faiblesses de l'organisation de la compétence sur le territoire ainsi que les points de vigilance à prendre en compte dans le cadre de son évolution. La phase d'analyses a pour objectif de : - Permettre à la CCBL de prendre connaissance des modalités de transfert de la compétence eau ; - Anticiper les points de blocage ; - Constituer une aide à la décision ; - Garantir un cadre de transfert sécurisé pour assurer la continuité du service. La phase de proposition de scénarii et de détermination des moyens a pour objectif de : - Permettre à la CCBL d'élaborer un plan d'action sur les modalités de gestions futures de son service ; - Constituer une aide à la décision ; - Garantir un cadre de transfert sécurisé pour assurer la continuité du service ; - Rédiger les actes liés au transfert. Pour chaque phase la répartition des tâches entre chaque membre du groupement est définie. Pour chaque tâche les objectifs, les moyens et les modalités de réalisations sont expliqués. Il est notamment prévu que la mission intègre : - Des entretiens avec les élus pour comprendre les enjeux liés au transfert ; - Une analyse et un appui juridiques tout au long de la mission ; - Une analyse financière robuste ; - Une analyse détaillée des missions actuelles exercées ;	4

	- Une analyse des imbrications de la compétence eau potable et de la DECI ; - Une analyse financière prospective à réaliser pour les 2 scénarii d'organisation ; - Une étude comparative des 2 scénarii fournissant les outils d'aide à la décision ; - Une comparaison des modes de gestion et une feuille de route claire pour la mise en œuvre du mode de gestion retenu ; - Un dimensionnement des moyens humains et la définition d'un organigramme ; - La réalisation d'un pacte de transfert. La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS.	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : SCE Mandataire : Conseil, AMO, Moe et transfert de compétences Direction du projet et expertise technique en gestion des services publics d'eau potable Antoine FAZIO directeur de projet (pilote) 32 ans d'expérience en hydraulique urbaine, Marie DAKE cheffe de projet 11 ans d'expérience en organisation des services d'eau potable et d'assainissement, et Tristan VANDAMME expert eau potable 13 ans d'expérience en hydraulique urbaine MAZARS Cotraitant : Audit et conseil de la fiscalité avec équipe dédiée au secteur public Expertise financière, comptable et tarifaire appliquée à la gestion des services publics d'eau potable Rozenn LA CALVEZ cheffe de projet financement des services d'eau 14 ans d'expérience en conseil en finances et comptabilité locales et Maxime LANCESTRE consultant junior 1 an d'expérience en conseil en finances et comptabilité locales PINTAT Avocats Cotraitant : Conseil et assistance juridique Expertise juridique sur les services d'eau potable et sur les aspects juridiques et législatif des transferts des compétences eau potable Pierre PINTAT avocat spécialiste en droit public + 25 ans d'expérience en commande publique et Claire HAUTEFAYE docteur en droit 5 ans d'expérience en commande publique Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	3

Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	La société MAZARS cotraitant assure la partie financière. Elle propose une intervention en 2 phases. Un audit des comptes, rétrospective sur 5 ans, et un redressement du coût du service avec la méthodologie suivante : - Analyse des équilibres financiers à partir des données comptables non retraitées (composition et évolution des charges et produits d'exploitation, formation de l'autofinancement brut et net, modalités de couverture du besoin de financement, analyse de l'endettement et du résultat de la clôture) ; - Le contrôle de cohérence entre les données comptables et les données factuelles (temps passé agents/ masse salariale, charges du service/assiette de facturation, recettes théoriques/recettes comptabilisées, inventaire comptable/état de l'actif) - Audit comptable (appréciation du stock des immobilisations en cours, analyse de l'état des restes à recouvrer et évaluation de dépréciations de créances potentielles, appréciation des durées d'amortissement retenues) - Recomposition du coût du service en intégrant les corrections relatives aux anomalies identifiées (décomposition du coût du service, calcul du coût rapporté à l'assiette de facturation, en cas de sous-facturation indication du tarif minimum qu'il conviendrait de fixer pour couvrir le coût réel du service) - Emission de recommandation afin d'anticiper le transfert de la compétence (réévaluation du tarif applicable, apurement comptable) L'évaluation du coût de service futur s'appuiera sur les comptes retraités de manière à ce que la tarification proposée reflète le véritable coût du service. La prospective financière sera fonction des hypothèses à retenir dans la construction des scénarii et des fondamentaux financiers cibles à atteindre. La proposition aborde tous les domaines essentiels d'une étude financière	5
--	--	----------

Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement fourni un exemple d'étude comparative de mode de gestion réalisée pour la CC du Pays de Meslay Grez pour le transfert des compétences eau potable et assainissement. Les critères regardés sont : - La maîtrise du service (relation usager, transparence et suivi, évolution du tarif, maîtrise des investissements et évolution du périmètre) - La répartition des risques (risques juridiques, risques liés aux travaux et risques liés à l'exploitation) - Technique et compétence (disponibilité des compétences, taille critique, capacité d'intervention en astreinte, garantie de résultat et développement durable) - Organisation et ressources humaines (complexité de gestion pour la personne publique, reprise du personnel actuel et gestion du personnel) - Coût (impact fiscal, coût de transition, coût d'investissement et estimation du prix global) L'étude semble convenablement réalisée. Il semble nécessaire de définir en concertation avec l'ensemble des élus ou le COPIL les critères qu'ils souhaitent prioriser pour le choix du mode de gestion. L'étude comparative présentée correspond aux attentes du maître d'ouvrage, il faudra toutefois prioriser les critères en fonction des particularités du territoire	4.5
--	--	-----

Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension des besoins et attentes du maître d'ouvrage est claire et précise à savoir que l'étude doit être un véritable outil d'aide à la décision permettant aux différentes communes de converger vers des principes et des modalités communs et permettant le choix d'un mode de gouvernance. Les attentes essentielles du maître d'ouvrage notamment repris sont : - Dans l'état des lieux : l'identification des enjeux liés au transfert de la compétence, un diagnostic financier, comptable et tarifaire de chaque entité et une caractérisation des niveaux de services par entité - Dans l'analyse de l'existant : les modalités juridiques d'une prise de compétence, délimitation opérationnelle de la compétence eau potable et de la compétence DECI et une analyse financière robuste pour mesurer les incidences du transfert au niveau budgétaire et financier - Dans la proposition de scénarii (régie/DSP) : détermination des écarts entre les services actuels et le service cible, analyse de 2 scénarii avec définition des moyens humains et matériels, analyse financière prospective pour les 2 scénarii et analyse comparative des scénarii et choix d'un scénario par 2 ateliers collaboratifs COPIL et Conseil communautaire. La proposition technique est adaptée au territoire, notamment la prise en compte des modes de gestion existants et la taille des entités actuelles. Les attentes du maître d'ouvrage aux sujets de la qualité de l'analyse financière et de la comparaison des modes de gestions sont bien comprises. Les documents joints au CPS ont été regardés. L'étude patrimoniale en cours a été prise en compte.	3
--	--	----------

FCL		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie classique pour ce type d'étude. Il ne ressort pas à la lecture du mémoire que cette méthodologie ait été adaptée au contexte et au territoire. Phase état des lieux : - Collecter l'ensemble des données relatives à la gestion des services d'eau potable ; - o Etat des lieux administratif et juridique (établissement d'une fiche d'identité par structure) ▪ Forme juridique, compétences exercées, mode de gestion, territoire desservi et relations conventionnelles existantes. - o Organisation de la DECI - o Cartographie et analyse synthétique des autres documents juridiques - o Etat des lieux technique (établissement d'une fiche d'identité par structure) ▪ Territoire desservi, ressource, volumes, qualité de l'eau, stockages existants, réseaux, branchements, compteurs, défense incendie, suivi et entretien régulier, renouvellement, état des programmes de travaux, dysfonctionnements éventuels, interconnexions et réalisation des avis sur les DT-DICT. - o Etat des lieux financier rétrospective de 5 ans ▪ Analyse tarifaire, analyse des coûts de fonctionnement, analyse des pratiques comptables, analyse de l'équilibre des budget eau, consolidation des données budgétaires sur 5 ans - o Aspects organisationnel, personnel et RH - o Evaluation de la performance des services - Réaliser les entretiens avec les communes et syndicats ; Phase analyses techniques, juridiques et financières - Définir les périmètres des compétences eau et DECI, décrire la procédure de transfert et analyser les conséquences budgétaires et tarifaires. - o Analyse des modalités juridiques de la prise de compétence	2

	▪ Harmonisation du prix, conséquences sur l'organisation existante, modalités de transfert des biens, transferts éventuels excédents ou déficits, transfert du personnel, reprise de contrat. ○ Analyse budgétaire et tarifaire ▪ Transfert financiers, prospective financière, critères d'harmonisation des tarifs Phase proposition de scénarii - Proposer un schéma d'organisation du service d'eau potable, actualiser le PPI, simuler les budgets et les tarifs correspondant à la mise en œuvre de l'organisation et du PPI et accompagner la CCBL dans son choix de politique d'amortissement, de TVA et d'orientation sur les modes de gestion ○ Schéma d'organisation du service ▪ Transfert du personnel et organisation des services, comparaison des différents scénarios ○ Actualisation du PPI ○ Simulations budgétaires et tarifaires ▪ Analyse de l'équilibre du budget à échéance 10 ans, proposition d'une politique d'établissement du prix de l'eau sur le territoire, étude d'une harmonisation du prix de l'eau ○ Accompagnement dans les choix comptables, fiscaux et de modes de gestion La méthodologie proposée est classique « passe-partout » à ce genre d'étude. Les phases d'état des lieux et de proposition de scénarii sont un peu succinct. Il est difficile d'apprécier le niveau de compréhension des enjeux par le candidat ;	
--	---	--

Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : FCL Mandataire : Conseil en finances et fiscalité locales Direction du projet et analyses financières, administratives et opérationnelles Adrien ROHMER : directeur de mission 16 ans d'expérience dans la gestion intercommunale des services d'eau et d'assainissement Antoine MORVAN : chef de mission 8 ans d'expérience en audits financiers, assistance financière pour la passation de DSP HORIZONS & PERSPECTIVES Cotraitant : Développement et optimisation des services d'eau et d'assainissement Nicolas MULLER expert support intervenant en expertise « technique » auprès du directeur de mission, production de la partie audit des services. Le groupement ne comporte pas d'expert juridique	1
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement présente un exemple d'analyse financière succincte d'une commune comprenant : - Une analyse sommaire du budget (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement avec résultat par section et résultats de clôture hors et avec RAR) - Un tableau des ratios d'épargne et de dette - Les investissements - Un tableau de couverture des dépenses par les recettes d'exploitation. Les attentes exprimées dans le CPS ne sont pas prises en compte	1.5

Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement présente un power point d'une étude comparative réalisée sur une communauté de communes (8900 abonnés). Dans cette étude 3 scénarii d'exploitation étudiés : - Régie avec prestations de services limitées - Régie avec prestations de services étendues - Fonctionnement de la régie intervenant sur une partie du territoire. Pour les scénarii 1 et 2 une étude sommaire des moyens humains à mettre en œuvre et les impacts des scénarii en 4 thèmes (réversibilité du scénario, impact sur l'organisation future, faisabilité et mise en œuvre) 3 scénarii ont été étudiés sur la gestion de la clientèle - Gestion par une commune ou un syndicat - Externalisation partielle - Externalisation globale L'exemple proposé ne correspond pas aux attentes du maître d'ouvrage qui souhaite obtenir une étude comparative régie/DSP qui soit un outil d'aide à la décision	1
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	Le groupement ne fournit pas de note de compréhension des besoins et attentes du maître d'ouvrage.	0

COGITE		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence, une analyse financière et une étude comparative des modes de gestion complète. La phase d'état des lieux est basée sur : - L'établissement d'un questionnaire très complet à adresser aux élus et responsables des autorités compétentes pour préparer leurs réponses et la rencontre ; - Puis une rencontre de chaque entité pour compléter les échanges écrits et avoir une compréhension exhaustive du fonctionnement actuel. - L'état des lieux technique mettra en évidence les non-conformités à la réglementation et présentera une synthèse descriptive générale des services. - L'état des lieux financier est prévu sur 5 ans comme prescrit dans le CPS. Le travail prévu est complet - L'état des lieux juridique est complet, il prévoit notamment une analyse de la gestion actuelle des compétence eau et DECI La phase d'analyses proposée consiste à : - L'analyse des statuts des syndicats et régie existants (missions et organisation) - Vérification de la conformité des services par rapport aux obligations réglementaires et de la situation juridique des prélèvements - Analyse des impacts techniques et financiers actuels et futurs de le compétence DECI sur la compétence eau - Analyse des conventions, contrats et marchés liant les collectivités - Analyse des comptabilités annexes des services d'eau notamment : - o Les ressources réelles du service internes (redevance...) externes (subventions...) et identification des contributeurs - o Analyse des consommations actuelles - o Evolution des dépenses exploitation et investissement - o Analyse du prix et de la dette - o Rétrospectives d'investissement et perspectives d'autofinancement	4

	Phase proposition de scénarii Plusieurs hypothèses de décomposition envisagées, mode de gestion unifié sur le périmètre ou décomposition en secteur pouvant avoir des modes de gestion distincts L'étude comprend : - La modélisation des coûts de revient du service permettant des combinaisons de scénarios (par exemple régie sur une partie du territoire et DSP sur l'autre) - o La modélisation des moyens nécessaires au service - o La synthèse des besoins en termes d'exploitation - o La synthèse des coûts annexes - Une reconstitution des recettes et grilles tarifaires - Une simulation des combinaisons des différents scénarios - Une identification des coûts et moyens relatifs à l'investissement - Une prise en compte des éléments d'appréciation spécifiques aux modes de gestion (statuts, moyens matériels, moyens humains, charges financières...) proposition de différents scénarii de DSP - Proposition multicritères des scénarios en fonction des critères validés par le comité de pilotage. - Modalités de mise en œuvre (immédiate, organisation transitoire et organisation finale) - Etude comparative des coûts régie/DSP - Etude comparative multicritères régie/DSP - Analyse RH et organisationnelle La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : COGITE Mandataire : BE spécialisé en AMO dans les domaines de l'eau et de l'assainissement Direction du projet et expertise en gestion des services publics et expertise juridique Guillaume FAUQUERT directeur de projet 15 ans d'expérience expertise technique, économique et contractuelle, Laurence VEYSSET 11 ans d'expérience expertise technique, financière, administrative et juridique, Clara RODENBACH 6 ans d'expérience expertise en	2.75

	procédures de marchés publics et DSP, Ludovic LOMBARD 8 ans d'expérience juriste, Marion MESTRE 5 ans d'expérience procédures de DSP et marchés publics, perspectives financières, Léa TURPAIN 1 an d'expérience expertise en analyses économiques et financières. Partenaires Finances Locales Cotraitant : Audit et conseil en finances et fiscalité locale Expertise financière, comptable et tarifaire Fabian MEYNAND 24 ans d'expérience expertise en finances et fiscalités locales, Lucie WANNER, 5 ans d'expérience de consultante en finances locales et intercommunalité. Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert. La partie juridique repose entièrement sur les compétences du juriste de COGITE.	
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement ne propose pas de description d'analyse financière détaillée autre que « l'analyse des comptabilités annexes des services d'eau » de la méthodologie détaillée au A ci-dessus à savoir. - o Les ressources réelles du service internes (redevance...) externes (subventions...) et identification des contributeurs - o Analyse des consommations actuelles - o Evolution des dépenses exploitation et investissement - o Analyse du prix et de la dette - o Rétrospectives d'investissement et perspectives d'autofinancement Les attentes exprimées dans le CPS ne sont pas prises en compte. Le candidat ne répond que très partiellement au critère.	2
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement ne propose pas d'exemple d'étude comparative des modes de gestion. En se reportant au paragraphe consacré dans le méthodologie d'étude on note que l'étude comparative est constituée : - D'une comparaison des coûts régie/DSP basée sur une comparaison des charges et des recettes pour une régie, une régie avec prestation de service et une DSP - D'une analyse comparative multicritères régie/DSP comprenant - o Risque technique - o Capacité technique de l'exploitant - o Implication de l'exploitant dans la préservation du patrimoine	2

	- o Souplesse dans la procédure de passation - o Durée du contrat - o Risque financier - o Coût du service La demande d'exemple d'étude comparative n'est pas prise en compte. Le candidat ne répond que très partiellement au critère.	
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	Le candidat ne présente pas de note de compréhension des besoins et attentes du maître d'ouvrage. Il reprend en début de mémoire le contexte en apportant une réponse en « 3 lignes » sur les enjeux du transfert. Le candidat ne répond pas au critère.	0.5

CAP HORNIER		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux complet et une rencontre des élus chargés de la compétence afin de comprendre les enjeux liés au transfert, une analyse financière robuste et une étude comparative des modes de gestion. Etat des lieux : - Le candidat propose de créer 3 groupes d'entités dont les modes de gestion sont similaires - Rencontre des élus (7 jours prévus) - Etat des lieux administratif, juridique et RH avec synthèse en tableau comparatif - o Administratif et RH, moyens matériels, organisation - o Dimension juridique et administrative - Etat des lieux techniques basé sur les rapports de l'étude patrimoniale et la rencontre des élus - Etat des lieux financier, rétrospective sur 5 ans - o Composition des charges et recettes, valorisation charges et recettes reconstituées, niveau d'endettement de chaque structure, identification et évaluation des coûts masqués, impact de la DECI dans la gestion du SPIC, attribution réelle des charges et participation au budget général, prix de l'eau - o Résultat du budget, charges d'exploitation, produits d'exploitation, flux financiers externes, soldes de gestion, dépenses d'investissement, recettes et financement d'investissement, endettement, fonds de roulement et trésorerie - o Analyse consolidée de l'ensemble des services sur 5 ans étudiant pour chaque budget : ▪ Les soldes de gestion ▪ Les résultats ▪ Les fonds de roulement ▪ Les indicateurs financiers de références - o Analyse détaillée des aspects financiers de chacun des services permettant de connaître les différences de traitement entre les usagers du territoire et les coûts supportés pour chaque service	3.6

	- Synthèse de l'état des lieux et évaluation des performances des services, les points forts et points faibles de chaque service seront identifiés et matérialisés sous la forme d'une analyse (atouts et menaces internes et externes) Analyses de l'existant - Définition des contours de la compétence eau qui sera exercée par la CCBL - o Mode de gestion ▪ Schéma d'exploitation et de gestion (critère historique, organisation du service, objectif de service à l'usager et objectif de performance) pour une gestion directe et déléguée - Analyse de la compétence DECI et impact sur la compétence eau Proposition de scénarii - Plusieurs volets évaluation du coût complet, évaluation du coût du transfert de charges pour les communes, appréciation ? élaboration du plan pluriannuel d'investissement basé sur l'étude patrimoniale - o Analyse financière prospective établie sur la base d'une maquette budgétaire détaillant les postes recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement adaptée aux dispositions du scénario - o Réorganisation de la dette à l'échelle EPCI - o Etude prospective de l'harmonisation des durées d'amortissement - o Etablissement des recettes et des charges - o Convergence tarifaire - Projection dans le cadre d'une DSP - Projection dans le cadre d'une régie - Comparaison des deux modes de gestion au travers de leurs points forts et de leurs points faibles La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS. L'étude patrimoniale en cours a été prise en compte. L'interrogation porte sur les temps affectés au regard des ambitions du cahier des charges et de la réponse apportée	
--	---	--

Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : CAPHORNIER Mandataire : Conseil, AMO en finances et fiscalités locales, travaille exclusivement avec les collectivités Direction du projet et expertise financière Laurent PELISSON fondateur de CapHornier, Sarah MOUREAND directrice de projet (pilote) 9 ans d'expérience en audit de gestion eau et assainissement et étude des modes de gestion, Ivan GUILLERMIER 8 ans d'expérience en passation de DSP, diagnostic financier et pacte financier et fiscal, et Terrence NGUEMA MOZO'O 5 ans d'expérience en analyse rétrospective et prospective financière OGLIA Cotraitant : Etudes et conseil de la gestion de service public de l'environnement Olivier GESTER 21 ans d'expérience en conseil gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement CABINET COUDRAY Avocats Cotraitant : Conseil et assistance juridique Expertise juridique sur les services d'eau potable et sur les aspects juridiques et législatif des transferts des compétences eau potable Ludovic DUFOUR avocat 8 ans d'expérience en conseil sur les problématiques de gouvernance pour commune et EPCI, Sébastien DUGUE, avocat conseil et contentieux en droit de la fonction publique, Marie BERREZAI avocate conseil en marchés publics, DSP, PPP et marchés public globaux Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	3
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement présente les Powerpoint de restitution ou de présentation : - De méthodologie d'analyse financière et fiscale rétrospective et prospective type bien détaillée et intéressante exposant le niveau d'analyse - De rapport d'audit financier des budgets principal et annexes d'une ville - D'un exemple de rapport intermédiaire d'étude préalable au transfert de compétence eau et assainissement. Les documents fournis donne une approche d'analyse financière relativement claire, une adaptation au transfert des compétences eau potable aurait été appréciée.	2
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement présente un PowerPoint très bien fait des différents modes de gestion du service de l'eau sous son aspect purement juridique.	2

	Les parts organisationnelle, financière, RH et gestion technique ne sont pas abordées. Les comparaisons de modes de gestion entre régie et DSP ne sont pas abordées. Le candidat répond partiellement au critère	
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension du candidat est partiellement une note de présentation. Les enjeux du transfert de la compétence AEP ont bien été compris, mais pas spécifiquement décliné au niveau du territoire. Le candidat répond partiellement au critère	1

IRH INGENIEUR CONSEIL		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence, une analyse financière et une étude comparative des modes de gestion complète. La phase d'état des lieux est basée sur : - L'établissement d'un questionnaire très complet à adresser aux élus et responsables des autorités compétentes pour préparer leurs réponses et la rencontre ; - Puis une rencontre de 2 heures minimum de chaque entité pour compléter les échanges écrits et avoir une compréhension exhaustive du fonctionnement actuel. - L'état des lieux technique mettra en évidence les non-conformités à la réglementation et présentera une synthèse descriptive générale des services. - L'état des lieux financier est prévu sur <u>4 ans et non sur 5 ans</u> comme prescrit dans le CPS. Le travail prévu est complet - L'état des lieux juridique est très complet, il prévoit notamment une analyse de la gestion actuelle des compétence eau et DECI La phase d'analyses a pour objectif de : - Mettre en évidence le niveau de performance des services ; - Définir un objectif de service et de comparer les niveaux de performances actuels et attendus ; - De réaliser une prospective de mise à niveau des services ; - D'envisager une gouvernance transitoire au niveau budgétaire et comptable, déterminer le sort des excédents et déficits, harmonier les dotations aux amortissements et mettre en place une stratégie d'harmonisation des tarifs. - L'analyse juridique précisera les conséquences d'une prise de compétence eau potable et DECI La phase de proposition de scénarii et de détermination des moyens a pour objectif de : - Proposer une étude de 2 à 3 scénarii avec variantes, financiers, juridiques et techniques adaptés aux enjeux du territoire et permettant un réel arbitrage des élus. - Proposer un véritable appui à la décision - Mettre en œuvre le scénario privilégié par les élus	3.85

	- Accompagner les élus et les services dans la mise en œuvre du scénario retenu Il est notamment prévu que la mission intègre : - Des échanges téléphoniques et courriels avec la CC - Une réunion de présentation des scénarii - Deux réunions d’affinage et de présentation du scénario retenu - Une réunion de validation et une réunion de présentation en conseil communautaire - La proposition de scénarii repose sur - o L’identification des missions et tâches des services et de les hiérarchiser suivant des critères - o Mise en place de modèles financiers permettant de faire fonctionner les services durant la première année - o Traduction sur le plan comptable et financier des solutions juridiques envisagées (entités de droit public, entité de droit privé ou mixte) - o Sécurisation juridique de l’ensemble des scénarii proposés et impacts en terme de gouvernance pour les élus communautaires. - o Les aspects RH et organisationnels seront comparés en fonction du mode de gestion du service envisagé. La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d’ouvrage exprimées dans le CPS. Seul l’état des lieux financier prévu sur 4 ans au lieu de 5 (CPS) ne répond pas au cahier des charges	
--	--	--

Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : IRH Mandataire : AMO et Moe en environnement, infrastructure, eau et aménagement du territoire Direction du projet et expertise en gestion des services publics Antoine FAZIO directeur de projet (pilote) 17 ans d'expérience gestion de services publics, Annabelle HERVIOU cheffe de projet 7 ans d'expérience en AMO pour DSP des services d'eau potable et d'assainissement, et Aurélia GAILLARD 17 ans d'expérience en AMO DSP, prestations de service et RPQS CBG Territoire Cotraitant : Audit et conseil de la fiscalité locale Expertise financière, comptable et tarifaire appliquée à la gestion des services publics d'eau potable Clément BOUSQUET Consultant fondateur de CBG Territoire expérience en conseil en finances et comptabilité locales CARADEUX Consultants Avocats Cotraitant : Conseil et assistance juridique Expertise juridique auprès de collectivités locales et sur les aspects juridiques et législatif des transferts des compétences Pierrick CARADEUX avocat spécialiste en droit public 20 ans d'expérience en commande publique et Arnaud BARTHELEMY avocat en droit public 4 ans d'expérience en commande publique et droit des collectivités locales Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	3
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement ne propose pas de description d'analyse financière détaillée autre que « la réflexion budgétaire et comptable de la méthodologie pour la réalisation des missions ». Cette méthodologie est proposée autour de 3 axes : - Assistance de l'EPCI et des communes pour déterminer les excédents et les déficits qui doivent être transférés à l'EPCI. Le groupement communiquera notamment des délibérations pour acter les transferts - Aide à la détermination du nombre de budgets annexes pour l'intercommunalité. L'enjeu est de savoir pour l'EPCI nouvellement, compétent, s'il convient de maintenir autant de budgets que de modes de gestions, ou si un même budget annexe peut suivre la compétence gérée selon différents modes de gestion	2.5

	- Harmonisation des méthodes comptables notamment au niveau des amortissements et du provisionnement. Les attentes exprimées dans le CPS ne sont pas prises en compte. Le candidat ne répond que très partiellement au critère.	
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement fourni un exemple d'étude comparative de mode de gestion réalisée pour la gestion d'un centre aqualudique. Les critères principaux regardés sont : - La maîtrise de l'organisation du service ; - La répartition des risques (risques juridiques, risques liés aux travaux et risques liés à l'exploitation) - La gestion des aléas quotidiens - Le statut des personnels - Les risques juridiques induits par la mise en œuvre du montage, - La comptabilité L'étude bien que concernant la gestion d'un centre aqualudique peut s'adapter à la gestion d'une compétence eau potable. Toutefois, pour des questions de confidentialité, une grande partie du document est floutée. Il est difficile de se faire une idée précise de la comparaison des modes de gestion. La synthèse compare les modes de gestions sans mettre en évidence les points forts et faibles de chaque mode de gestion. L'étude comparative présentée peut correspondre aux attentes du maître d'ouvrage, si le titulaire travaille en fonction d'une définition des critères priorisés en fonction des particularités du territoire et des attentes du maître d'ouvrage.	3.75
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension des besoins et attentes du maître d'ouvrage est claire et précise à savoir que l'étude doit être un véritable outil d'aide à la décision. Le groupement a bien identifié le haut niveau d'attente de la CCBL en termes d'analyses financières devant intégrer une analyse rétrospective sur 5 ans permettant de : - Cerner les atouts et le faiblesse existants - Mettre en perspective la situation financière, patrimoniale et tarifaire du service	3

	- Disposer de préconisations adaptées aux autorités compétentes dans l'attente de la prise en charge de la compétence par la CCBL Le groupement prend bien en compte l'étude de scénarii relatifs aux conséquences du transfert des compétences sur les plans juridiques, organisationnels et humains, ainsi que financiers. La mise en œuvre du scénario de transfert privilégié est prévue Le groupement a bien intégré les attentes et le besoins du maître d'ouvrage.	
--	---	--

CALIA CONSEIL		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence, une analyse financière et une étude comparative des modes de gestion complète. La phase d'état des lieux est basée sur : - Une réunion de lancement avec l'ensemble des élus, courrier de présentation du groupement et de la démarche à chaque élu, et une trame d'entretien récapitulant les informations à transmettre, - Entretien avec l'ensemble des élus concernés (7 jours) - Diagnostic technique prévoit l'examen de : - o Etudes patrimoniales - o Inventaire physique des actifs - o Moyens affectés à l'exploitation - o Recensement des pièces juridiques existantes - o Niveaux de gestion patrimoniale actuels - o Rapports d'activité - Diagnostic spécifique de la gestion DECI - Diagnostic organisationnel - o Etat des lieux de la compétence AEP, modes de gestion, contrat et conventionnements - o Etat des lieux des moyens humains - o Etat des lieux de la gestion de la relation clientèle - Diagnostic juridique - o Etat des lieux de la structuration de la compétences, syndicats, statuts, règlements de services - o Cadrage juridique général précisant les périmètres de compétences et leur articulation avec d'autres compétences ainsi que les responsabilités - Diagnostic financier - o Analyse budgétaire rétrospective sur 5 ans ▪ Recettes d'exploitation et d'investissement	4

	▪ Dépenses courantes d'exploitation et d'investissement (attention particulière portées sur les services gérés en régie) ▪ Relation avec le budget général ▪ Impact de la DECI dans la gestion du SPIC ▪ Dépenses d'ordre de fonctionnement ▪ Encours de la dette ▪ Restes à réaliser ▪ Assujettissement à la TVA ○ Analyse tarifaire rétrospective sur 5 ans avec rapprochement de tarif de collectivités équivalentes et niveau de service rendu ○ Analyse technique et financière des services ▪ Mise en relation de l'appréciation de la performance sur les plans technique et financier (4 catégories de services, « à maturité », « à développer », « en phase de mutation » et « en structuration ») ▪ Appréciation de la performance sur le plan financier (4 étapes, prix actuels ⇒ prix corrigés ⇒ prix réévalués ⇒ prix étalon) - Co-construire le service communautaire d'eau potable ⇒ 2 scénarios (régie/DSP) ○ Définition des contours de la compétence AEP ▪ Définition de l'objectif de service type : organisation d'un séminaire sur le niveau de service et les modes de gestion • Matinée groupe 1 : principaux enjeux d'exploitation • Matinée groupe 2 : mode de gouvernance et relation avec les communes • Après-midi groupe 1 : présenter et travailler sur les modes de gestion • Après-midi groupe 2 : débattre sur l'harmonisation tarifaire ○ Définition des moyens humains nécessaires pour assurer le fonctionnement du service d'eau potable - Comparaison des scénarios et modalités de transfert ○ Prospective organisationnelle, juridique et financière	
--	---	--

	▪ Assistance au transfert du personnel ▪ Adaptation du plan pluriannuel d'investissement ▪ Définition des scénarios, prospective financière, budgétaire, tarifaire et équilibres financiers sur 10 ans ▪ Convergence tarifaire ○ Comparaison des scénarios (juridiques, organisationnels, financiers et techniques) - Assistance au changement de gouvernance à travers la rédaction d'un protocole de transfert - Assistance à la rédaction des PV de mise à disposition des biens - Assistance à l'estimation des besoins en personnel et administratif - Etude des modalités de transfert du personnel - Assistance à la rédaction d'un règlement intérieur - Assistance au logiciel métier La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS. L'étude patrimoniale en cours a été prise en compte.	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : CALIA Conseil Mandataire : AMO en matières financières et fiscales, environnement et infrastructures Direction du projet et expertise en gestion des services publics Stéphane BAUDRY directeur de projet (pilote) 15 ans d'expérience audit en modes de gestion, Jean-Pierre DEMONTES chef de projet 5 ans d'expérience en audit et passation de contrat, et Chloé JAILLARD 9 ans d'expérience en juriste et politiste aux enjeux financiers et économiques des services publics SETEC Hydratec Cotraitant : BET en ingénierie de l'Eau Jérôme PALAYER 24 ans d'expérience en AMO domaines de l'eau et de l'assainissement, Nicolas CLOUET 10 ans d'expérience en missions d'exploitation domaine de l'eau, Sébastien LELARGE, 3 ans d'expérience en transfert de compétence domaine de l'eau. Cabinet LANDOT & Associés Avocats Cotraitant : Conseil et assistance juridique	3

	Expertise juridique auprès de collectivités locales et sur les aspects juridiques et législatif des transferts des compétences Yann LANDOT 22 ans d'expérience en problématiques liées à l'intercommunalité et au droit des services publics, Gabriel DUBOIS 6 ans d'expérience en transfert de compétences, de biens, de contrat et de personnel. Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement ne propose pas de description d'analyse financière détaillée autre que celle de la proposition d'intervention de la méthodologie détaillée au A ci-dessus à savoir. Le document est précis mais ne comporte pas d'exemples chiffrés Les attentes exprimées dans le CPS sont prises en compte mais pas suffisamment développées. Le candidat ne répond partiellement au critère.	2.5
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement fourni un exemple d'étude comparative de mode de gestion réalisée pour la CC du Val de Somme pour le transfert des compétences eau potable. Les critères regardés sont : - La maîtrise du service public (relation usager, transparence et suivi, évolution du tarif, maîtrise des investissements et évolution du périmètre) - La répartition des risques (risques juridiques, risques liés aux travaux et risques liés à l'exploitation) - Technique et compétence (disponibilité des compétences, taille critique, capacité d'intervention en astreinte, garantie de résultat et développement durable) - Organisation et ressources humaines (complexité de gestion pour la personne publique, reprise du personnel actuel et gestion du personnel) - Coût (impact fiscal, coût de transition, coût d'investissement et estimation du prix global) L'étude semble convenablement réalisée. Il semble nécessaire de définir en concertation avec l'ensemble des élus ou le COPIL les critères qu'ils souhaitent prioriser pour le choix du mode de gestion. L'étude comparative présentée correspond aux attentes du maître d'ouvrage, il faudra toutefois prioriser les critères en fonction des particularités du territoire	5

Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d’ouvrage de l’étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension du candidat est succincte. Les enjeux du transfert de la compétence AEP ont bien été compris, mais pas suffisamment déclinés au niveau du territoire. Toutefois les attentes du maître d’ouvrage semblent comprises et mises en œuvre dans la méthodologie proposée. Le candidat répond partiellement au critère	2.5
--	--	------------

PUBLIC IMPACT MANAGEMENT		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement présente une méthodologie très synthétique. Phase d'état des lieux : - Collecte des données préalablement effectuée par la CCBL à partir d'un cadre de base de données numériques validé en amont. Une collecte complémentaire sera effectuée par les cabinets. - Rencontre avec les collectivités afin de préciser l'analyse et d'identifier les points de vue sur le transfert et la future gestion CCBL - Une analyse orientée sur les convergences/divergences entre les services et les écarts à la norme. - Analyse financière : - o Identification du respect des dispositions en vigueur (amortissement/reprises, imputation des charges, subventions du budget général, provisions/impayés) - o Analyse des marges de manœuvre financières (soldes de gestion, dépenses d'investissement et endettement, impayés) - o Analyse des tarifs Phase analyses juridiques, techniques et financières - Seront analysés : - o L'obligation réelle ou supposée de convergence du prix de l'eau - o La définition et la qualification des relations à mettre en place avec les communes - o Les modalités de transfert de biens et des éventuels excédents financiers - o La description des nouvelles responsabilités dévolues au Président de la CCBL dans le cadre du transfert des compétences et les responsabilités des Maires au regard des pouvoirs de police - o La reprise des contrats de prestation de service et de DSP Proposition de scénarii - Le groupement s'engage à : - o Evaluer la compétence en terme budgétaire - o Evaluer les transferts de charges pour les communes	2

	- o Etablir une grille d'analyse pour évaluer les clés de répartition d'une redevance différenciée selon les investissements déjà réalisés - o Adapter le plan pluriannuel d'investissement de l'étude patrimoniale - o Traduire en « prix de l'eau » le PPI avec l'organisation juridique de chaque scénario - o Assister le maître d'ouvrage sur le choix de la politique d'amortissement - o Assister le maître d'ouvrage sur le choix de l'assujettissement à la TVA - Analyse financière pour les deux scénarii - o Convergence des redevances actuelles sur 10 ans pour tendre vers une redevance unique - o Etude comparative entre DSP totale et régie totale sur l'ensemble du territoire - RH et organisationnel, pour chaque scénario seront estimés les besoins en personnel administratif et technique pour l'exercice des compétences. Etude de modalités de transfert et rédaction d'un règlement intérieur - Comparaison par grille multicritères La méthodologie proposée est classique pour ce genre d'étude. Les phases sont décrites succinctement. Le candidat prévoit que la collecte des données soit réalisée par la CCBL	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : Public Impact Management Mandataire : AMO en finances, organisation et gestion des services publics Direction du projet et expertise en gestion des services publics Thierry GREGOIRE directeur de projet (pilote), Arnaud JARRY aspects financiers et organisation, et Gérard BIARD systèmes d'information SARL DUPUET Franck Cotraitant : ingénierie de l'eau et de l'assainissement Franck DUPUET ingénieur 40 ans d'expérience, Valérie CHIRON cheffe de projet 28 ans d'expérience et Hélène BREBION ingénieure chargée d'études FIDAL Cotraitant : droit des collectivités locale et droit des contrats Expertise juridique auprès de collectivités locales Véronique FONTAINE intercommunalité et contrats, Guillaume COLLART contrats. Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	3

Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement ne propose pas de description détaillée d'analyse financière. Les seuls éléments sont ceux de la méthodologie et consistent en un tableau comparatif de facture type 120 m3 sur 3 ans et un tableau sur 3 ans présentant les excédents bruts et la CAF nette Le candidat ne répond pas au critère	0.25
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement ne présente pas d'étude comparative de modes de gestion. Le candidat ne répond pas au critère	0
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension des besoins et attentes du maître d'ouvrage est générique. Elle reprend les points essentiels d'un transfert de compétence (eau ou autre) sans prise en compte particulière du territoire et surtout de l'attente forte de donner un outil de choix de gouvernance et de mode de gestion. Le candidat ne répond que de façon générique au critère	1

ECOSFERES		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence, une analyse financière et une étude comparative des modes de gestion. La phase d'état des lieux est basée sur : - Une réunion de lancement avec l'ensemble des élus, - Entretien avec l'ensemble des élus concernés - Diagnostic technique prévoit l'examen de : - o Analyse des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et diagnostics eau potable avec évaluation de l'efficacité de la défense incendie - o Evaluation des installations - o Programme de travaux ▪ Le candidat prévoit une analyse critique des documents et de la pertinence des solutions retenues, travail de validation de la validation du rapport final de notre étude patrimoniale. - o Performances du système de production d'eau potable ▪ Analyse de la production, analyse de la consommation, analyse du fonctionnement du réseau, détermination des ratios de service, défense contre l'incendie, vulnérabilité de la ressource cartographie des réseaux et des ouvrages (fourniture du plan cadastrale par CC du Montarbois) Le candidat a fait un copier-coller de mémoire technique en oubliant que le diagnostic technique est réalisé par l'étude patrimoniale en cours. - Entretien avec les maîtrises d'ouvrage et visites des installations, les points traités sont : - o Rencontrer les collectivités gestionnaires (obligation du CPS), comprendre le fonctionnement de chaque service sur les volets administratifs, financiers, techniques et organisationnels, déterminer le besoin de travaux de chaque collectivité et réaliser une visite des installations pour apprécier l'état des ouvrages (établissement d'un programme de travaux)	2

	Le candidat oublie une nouvelle fois que le programme de travaux est réalisé par l'étude patrimoniale en cours. - Etat des lieux et diagnostic des services - o Etat des lieux et diagnostic technique patrimonial (à nouveau redondance avec l'étude patrimoniale) - Etat des lieux et diagnostic financier, étude des points suivants : - o Evolution des masses budgétaires et analyse des principales composantes des services d'entretien - o Identification et analyse des ressources et des dépenses <u>les plus significatives</u> - o Evaluation de la marge de manœuvre de chaque service - o Qualification de la politique tarifaire en fonction des contraintes propres à chaque service - o Valorisations nettes des immobilisations à transférer du service. - Etat des lieux et diagnostic juridique et administratif, analyse de : - o Statut des régies, - o Règlement de service - o Modalité de gestion du personnel - o Documentation réglementaire mise en œuvre par les maîtres d'ouvrages - Etat des lieux et diagnostic des ressources humaines - o Identification des moyens humains affectés à chaque service y compris le bénévolat des élus intervenant sur le service - Focus sur les contrats - o Répartition des obligations patrimoniales - o Economie des opérations d'entretien et de maintenance - o Analyse tarifaire - o Analyse des CARE - Evaluation de la performance des services - o Indicateurs de moyens, d'efficacité, de qualité et financiers - Elaboration de propositions et études technico-économiques - o Orientations stratégiques et scénarios déterminés au regard de :	
--	---	--

	▪ Dysfonctionnements relevés lors de la réalisation du diagnostic ▪ Objectifs de qualité de service à atteindre ▪ Niveau des indicateurs de service à atteindre ▪ Priorisation de travaux à l'échelle de la CCBL ▪ Modes de gestions possibles - Simulation et mise en œuvre des scénarios - o Détermination du coût financier de chaque scénario - o Détermination des impacts juridiques et organisationnels des scénarios - Comparaison des scénarios. Conforme au D ci-dessous avec une analyse financière de chaque scénario. La méthodologie présentée prend en compte les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS. L'étude patrimoniale en cours semble avoir été oubliée.	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : ECOSFERES Mandataire : AMO en audit et gestion de contrats publics, modes de gestion, stratégie de gouvernance et organisation et transfert de compétence Direction du projet et expertises juridiques, financières et fiscale Véronique FUOC relecture qualité et expertise juridique 20 ans d'expérience en ingénierie contractuelle et financière, Florian RIGOT Direction de mission et expertise financière, 7 ans d'expérience en finances publiques, Karna KPATOLO COULIBALY expertise organisationnelle, 4 ans d'expérience ingénieur eau et assainissement, Bruno GAUTIER expertise organisationnelle, 35 ans d'expérience en exploitation de service eau et assainissement et Sarah LAGROT assistante administrative PMM Ingénieurs Conseils Cotraitant : BET en ingénierie de réseaux et d'infrastructures chargé de l'expertise technique Jean-Christophe WANTZ 28 ans d'expérience dont 25 en BET eau et assainissement, Thelma KOWALSKI technicienne eau et assainissement 4 ans d'expérience, Pierre SANSONNENS apprenti technicien eau et assainissement depuis 2 ans. Equipe ayant les compétences pour aborder les domaines du transfert mais visiblement ne mobilisant pas toutes ses compétences disponibles. Ecosfères dispose d'un juriste qui n'est pas intégré à l'équipe projet.	2.5

Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement présente les Powerpoint de restitution ou de présentation : - De méthodologie d'analyse financière et fiscale rétrospective et prospective type bien détaillée et intéressante exposant le niveau d'analyse - D'un exemple de rapport intermédiaire d'étude préalable au transfert de compétence eau et assainissement. Les documents fournis donne une approche d'analyse financière relativement claire mais reste imprécis sur le degré d'analyse financière de chaque entité	3
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement fourni un exemple d'étude comparative de mode de gestion réalisée pour la CC BAUGEOIS VALLEE pour le transfert des compétences eau potable. L'étude compare les modes de gestion régie/concession pour 5 scénarii. L'étude est décomposée de la manière suivante : - Atouts/faiblesse/menaces - Définition des enjeux du service communautaire - Définition des stratégies du service communautaire - Définition et comparaison des scénarii - Détermination et choix des taches à externaliser - Projection financière du compte d'exploitation des taches à externaliser. L'étude semble convenablement réalisée. Il semble nécessaire de définir en concertation avec l'ensemble des élus ou le COPIL les critères qu'ils souhaitent prioriser pour le choix du mode de gestion. L'étude comparative présentée correspond partiellement aux attentes du maitre d'ouvrage, il faudra toutefois prioriser les critères en fonction des particularités du territoire. L'étude présentée ne comporte pas d'analyse financière comparative des scénarii régie/DSP	3.5
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension du candidat est relativement longue mais reprend pour partie des éléments législatif. Les enjeux du transfert de la compétence AEP ont été compris, mais pas suffisamment déclinés au niveau du territoire et avec quelques erreurs notamment sur l'exercice de la compétence assainissement collectif Toutefois les attentes du maître d'ouvrage semblent comprises. Le candidat répond partiellement au critère	2

ESPELIA		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le candidat présente une méthodologie et un déroulement très détaillé. Etat des lieux - Evaluation du patrimoine des collectivités - o Recensement des données avec liste des informations à transmettre validée avec CCBL - o Après dépouillement des données transmises, rencontre des collectivités et visite des principales installations (11 jours) ▪ Recensement des principales craintes ou questionnement des collectivités ▪ Rencontre des exploitants ▪ Cartographies des services avec principaux ouvrages de production et principe de fonctionnement du réseau. - Aspects juridiques et administratifs - o Analyse exhaustive des interdépendances et de l'organisation du territoire - o Analyse des modalités de fonctionnement juridique - o Analyse de la situation des syndicats au regard de la loi NOTRe - Aspects techniques et organisationnels - o Evaluation du patrimoine à neuf de chaque collectivité - o Conformité des ouvrages et infrastructures par rapport à la réglementation en vigueur ▪ Périmètres de protection, respect des débits réservés, rendement de réseau et qualité de l'eau - o Bilan des travaux à prendre en considération - o Estimation des travaux - o Aspects technico-économiques ▪ Coût véritable d'exploitation ▪ Evolution des charges	3.85

	▪ Evolution des tarifs ▪ Evolution de l'assiette de facturation ▪ Charges de renouvellement - o Moyens humains ▪ Recensement des moyens humains affectés pour tout ou partie à la gestion des services - o Moyens matériels et logistiques - Aspects financiers voir C ci-dessous Définition d'un objectif de service type - Objectifs de performance, de tarification, de niveau de service aux usagers et d'organisation - o Débat et concertation en comité de pilotage sur le différents objectif, travail en atelier - o Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu - o Elaboration d'un projet de programme pluriannuel d'investissement sur 10 ans basé sur les résultats de l'étude patrimoniale - o Prospective pour atteindre les objectifs ▪ Prospective budgétaire et tarifaire sur 10 ans ▪ Dimensionnement du service - o Modalités d'organisation - o Reprise des services exerçant en régie Etude de scénarii de transfert de compétence voir D ci-dessous La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS. L'étude patrimoniale en cours a été prise en compte mais il semble qu'un travail d'état des lieux technique et de proposition de travaux soit prévu. Il sera intéressant d'interroger le candidat.	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le candidat se présente seul. L'équipe projet est constituée de : Alain GOUBERT chef de mission et aspects techniques 25 ans d'expérience AMO assistance au retour en régie, transfert de compétence, diagnostics audits et suivi de services, épaulé par	3

	Gabin OUVRARD consultant eau et milieux aquatiques 3 ans d'expérience, en collaboration avec : Stéphane LIM directeur du pôle eau et assainissement, aspects économiques 9 ans d'expérience analyse technico-économique et audits des services, épaulé par Guillaume MATTERS DORF 8 ans d'expérience. Mathieu GALAUP, aspects organisationnels 5 ans d'expérience en direction de syndicat, épaulé par Michel VIALLE 28 ans d'expérience conseil en collectivités territoriales. Gautier ROJENART aspects juridiques, juriste et financier, 14 ans d'expérience en analyses budgétaires rétrospectives et prospectives épaulé par Eric MOUROT juriste référent 6 ans d'expérience. Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le candidat fourni dans son mémoire technique description d'analyse financière très détaillée complétée d'exemples. Les points suivants sont étudiés : - Comparaison des tarifs - o Analyse des structures tarifaires ▪ Coûts de gestion ramenés à l'abonné disparates ▪ Stratégies budgétaires ▪ Pratiques d'exploitation ▪ Efforts d'équipement - Analyse de la structure budgétaire : donner une vision des coûts du service pour appréhender le coût global du service au niveau intercommunal - Remise en perspective de l'économie des services pour appréhender le coût global du service au niveau intercommunal - Analyse comparative coûts/ressources des services - o Charges d'exploitation : charges réelles de fonctionnement – charges des exploitants - o Charges d'investissement : remboursement d'emprunts et charges financières, charges de renouvellement et d'investissements contractuels - o Epargne nette et marges des exploitants	3

	- o Recettes : redevances, subventions et autres recettes - Analyse fiscale - Analyse rétrospectives des budgets sur 5 ans - Ratios d'exploitation, capacité d'autofinancement - Ratios financiers - o Effort d'équipement et son financement - o Endettement - Projet d'investissement prenant en compte les coûts d'exploitation - Fiche de synthèse de l'équilibre financier par service La méthodologie d'analyse financière, complétée d'exemples, présentée correspond en grande partie aux attentes du maitre d'ouvrage, il faudra être attentif au rapport final et notamment la dernière partie qui doit conclure précisément à la santé budgétaire de chaque service.	
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le candidat fourni dans son mémoire technique une analyse comparative de mode de gestion très détaillée complétée d'exemples. Proposition de scénarios - Analyse globale, descriptive et comparative des modes de gestion présentation des possibilités et des caractéristiques principales : - o Cadre juridique - o Mode de passation - o Répartition des responsabilités - o Niveau d'externalisation - o Gouvernance - o Statistique des modes de gestion actuels au niveau national - o Bilan des forces et faiblesses par mode de gestion - Analyse comparative et détaillée des scénarii des modes de gestion retenus (3 scénarii avec possibilité de sous-scénarii) - o Réflexion sur les responsabilités conservées - o Objectifs de performance - o Note de cadrage des objectifs de service sur 10 ans	3.5

	▪ Définition du partage des risques ▪ Définition de la répartition des travaux ▪ Encadrement des modalités de suivi et de contrôle du service - o Scénarii étudiés ▪ DSP ▪ Régie ▪ Régie avec prestation Pour chaque scénario sont appréhendées : - o Gestion des abonnés - o Gestion patrimoniale - o Exploitation des ouvrages - o Connaissance du fonctionnement - o Continuité de service - o Moyens humains - o Moyens matériels - Reconstitution des coûts d'exploitation à partir des analyses financières - o Déclinaison des coûts prévisionnels en régie et en DSP avec une synthèse comparative - Planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la transition entre le service actuel et le nouveau service - Etude des cas de reprise suivant chacun des scénarios - Synthèse comparative multicritères dont : - o Critère juridique : 7 sous-critères - o Critère financier : 3 sous-critères - o Critère technique : 4 sous-critères - o Critère relationnel : 5 sous-critères - o Analyse comparative des scénarii - o Analyse juridique et organisationnelle - o Projet de lissage du prix de l'eau - o Analyse financière	
--	---	--

	La méthodologie d'étude comparative, complétée d'exemples, présentée correspond aux attentes du maître d'ouvrage, la définition des critères prioritaires en fonction des particularités du territoire et des attentes du maître d'ouvrage sera réalisée en collaboration avec le candidat.	
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension du candidat est succincte. Les enjeux du transfert de la compétence AEP ont bien été compris, mais pas suffisamment déclinés au niveau du territoire. Toutefois les attentes du maître d'ouvrage semblent comprises et mises en œuvre dans la méthodologie proposée. Le candidat répond partiellement au critère	2.25

KPMG		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence, une analyse financière et une étude comparative des modes de gestion. Etat des lieux - Volet 1 recueil des données - o Création et envoi d'un questionnaire ▪ Identification du personnel intervenant sur le service, détermination du temps passé, projets d'investissement, mode d'exercice de la compétence, moyens matériels associés, contrats, conventions, marchés, nombre de sinistres sur 6 ans, état du réseau, existence de points noirs, projets en cours ou à venir, attendus dans le cadre du transfert - o Ouverture d'une plateforme de données partagées - o Entretiens avec les élus des services compétents (22 entretiens, visioconférence, 2h) - Volet 2 Etat des lieux administratif, juridique et RH - o Analyse des modalités de gestion et de gouvernance ▪ DSP, différents contrats et modalités de suivi des délégations ▪ Mode de gouvernance, missions, relations avec maîtres d'œuvre et exploitants, conventions existantes, fréquence de facturation, organisation administrative et existence de règlement de service - o Analyse des moyens humains et matériels ▪ Agents concernés par l'exercice de la compétence, temps consacrés par les élus communaux, temps passés par les fonctions supports, moyens matériels et informatiques ▪ Recensement des éléments de patrimoine affectés à l'exploitation du service - Volet 3 Analyse financière des services existants – établir l'analyse des budgets, évaluer les coûts de fonctionnement, les niveaux de recettes et les niveaux d'investissement, établir l'analyse des tarifications sur le territoire	3.85

	- o Analyse rétrospective sur 5 ans ▪ Assiette de facturation, caractéristique de la structure tarifaire, existence ou non d'une tarification spécifique par catégorie d'usagers, autres tarifs, modes de paiement de la redevance, taux d'impayés ▪ Structure et principales évolutions des charges d'exploitation, éventuelles subventions d'équilibre versée par budget principal ▪ Niveau d'autofinancement ▪ Effort d'équipement et dotations aux amortissements ▪ Subventions reçues et plan d'amortissement des subventions ▪ Stock de dette et son profil d'extinction ▪ Résultat comptable et trésorerie disponible - o Identification ▪ Eventuels flux croisés entre collectivités ▪ Principales évolutions ou situations atypiques ▪ Prestations concernées par versement d'une participation du budget annexe au BP ▪ Charges non comptabilisées au budget annexe ▪ Correction du prix de l'eau en fonction des « coûts cachés » - Volet 4 Audit de la gestion patrimoniale de chaque service et indicateurs d'activité - o Identification de la gestion des ouvrages faite par les services - o Comparaison des différents indicateurs de performance - o Harmonisation du niveau de service Analyses juridiques, techniques et financières - Volet 1 Analyse juridique, administrative et organisationnelle - o Définition des contours de la compétence ▪ Analyse des contours des compétences eau potable et DECI - o Préciser les modalités juridiques d'une prise de compétence à l'échelon communautaire ▪ Indentification des enjeux induits par le transfert de compétence eau potable sur la base des éléments de diagnostic	
--	--	--

	- Volet 2 Analyse financière des modes de gestions constants - o Etablissement d'un programme pluriannuel d'investissement - o Prospectives individuelles des services d'eau potable - o Prospective consolidée à mode de gestion constant Proposition de scénarii - Volet 1 Détermination du service cible - o Définition d'un objectif de service type ▪ Détermination du niveau de service attendu auprès des usagers pour préfigurer les coûts d'exploitation et l'organisation cible qui en découle ▪ Objectif de performance attendu, service type et projet de service - o Proposition de modes de gestion ▪ Présentation des 2 scénarii régie/DSP ▪ Analyse des avantages de chaque mode de gestion par quotation des critères validés en comités technique et de pilotage (efficacité/simplicité de la mise en œuvre lisibilité de l'organisation retenue, cohérence territoriale, intérêt financier, acceptabilité par les usagers...) ▪ Analyse multicritères sur la base du diagnostic du territoire (technicité, financier, tarifaire, personnel, besoin suivi, qualité service et exposition élus) - o Dimensionner le service cible ▪ Evaluation des besoins en personnel de la structure en fonction des modes de gestion (besoins opérationnels et besoins fonctionnels) - Volet 2 Prospective ajustée - o Prospective financière du service cible pour déterminer l'impact sur le tarif d'équilibre du service ▪ Prospective de futur budget communautaire (valorisation des charges transférables, amortissements et reprise de subvention, remboursement des annuités de dette projection des besoins d'investissement, évolution prévisionnelle du service et intégration ou non des transferts de résultats budgétaires)	
--	--	--

	O Scénarii d’harmonisation tarifaire Plusieurs rythmes de convergence possibles et plusieurs structurations tarifaires ⇒ plusieurs simulations de convergence tarifaire La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d’ouvrage exprimées dans le CPS. L’étude patrimoniale en cours a été prise en compte mais il semble qu’un travail d’état des lieux technique et de proposition de travaux soit prévu. La méthodologie est émaillée de quelques exemples (tableaux).	
Identification des membres de l’équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : KPMG Mandataire : Audit, expertise comptable, conseil, droit et fiscalité Direction du projet et expertise financières et RH Jérôme RIVALIN directeur de projet 20 ans d’expérience audit et accompagnement des collectivités, Aurélien LUROT chef de projet 4 ans d’expérience au sein du cabinet en transfert de compétences, dissolution de syndicat, études d’harmonisation tarifaire GETUDES Consultant Cotraitant : AMO en ingénierie et exploitation de l’eau Olivier GROFF 20 ans d’expérience dans la gestion des services publics de l’eau et d’assainissement partie technique et fonctionnelle, analyse de l’exploitation et des coûts de fonctionnement, Eva PORCHER chargée d’étude eau et assainissement visite des ouvrages, collecte et traitement des données techniques. Cabinet CVS Avocats Cotraitant : Conseil et assistance juridique Pierre-Alexis RAMAUT aspects juridiques et administratifs. Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	3
Proposition de description détaillée d’analyse financière - C/5	Le groupement ne propose pas de description détaillée d’analyse financière. Les seuls éléments sont ceux de la méthodologie et consistent en quelques tableaux comparatifs Le candidat ne répond pas au critère	0.25
Exemple d’étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement ne propose pas de description détaillée d’analyse financière. Les seuls éléments sont ceux de la méthodologie et consistent en quelques tableaux comparatifs Le candidat ne répond pas au critère	0.25
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d’ouvrage	La note de compréhension des besoins et attentes du maître d’ouvrage est claire et précise à savoir que l’étude doit être un véritable outil d’aide à la décision.	3

de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	Le groupement a bien identifié le haut niveau d'attente de la CCBL en termes d'analyses financières. Le groupement prend bien en compte l'étude de scénarii relatifs aux conséquences du transfert des compétences sur les plans juridiques, organisationnels et humains, ainsi que financiers. Le groupement a bien intégré les attentes et le besoins du maître d'ouvrage.	
---	--	--

JEAN-RAPHAEL BERT		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le candidat présente une méthodologie et un déroulement très détaillé. Etat des lieux - Recensement des éléments nécessaires à la réalisation de l'étude - o Recueil des données auprès de chaque entité compétente par questionnaire - o Rencontre de chaque entité pour compréhension du fonctionnement et des avis et attentes de chaque service. ▪ Budgets annexes eau sur 3 ans - o Etablissement d'une fiche de synthèse et envoi aux collectivités compétentes pour validation - Analyse des données - o Aspects techniques ▪ Politique de renouvellement, identification des dysfonctionnements du service, identification des interconnexions entre service, modélisation éventuelle des réseaux, existence d'un SIG, projets d'évolution des services, analyse des indicateurs de performance, principales informations disponibles sur DECI - o Aspects organisationnels et juridiques ▪ Identification des modes de gestion des services, recensement et examen des conventions, modalités de facturation, intégration par les services des dispositions législatives et réglementaires, analyse des règlements de service, analyse des contrats - o Relations abonnés ▪ Caractéristiques des services à l'utilisateur, dispositions pour les personnes en situation de précarité, frais et pénalités à l'utilisateur - o Aspects administratifs ▪ Recensement du personnel administratif et implication des élus - o Aspects financiers, évaluation des charges financières et des recettes de service ▪ Analyse rétrospective sur 3 ans (CCTP 5 ans)	2

	▪ Analyse critique des charges de fonctionnement, état de la dette, dotation aux amortissements, recettes complémentaires, capacité d'autofinancement ▪ Présentation d'un bilan financier pour chaque service - Construction des indicateurs de caractérisation des services - o Liste générique concernant aussi bien l'eau potable que l'assainissement Conséquences et modalités administratives et juridiques du transfert de compétence - Rapport traitant de : - o Procédure de transfert de compétence - o Conséquences du transfert sur les syndicats - o Procédure d'adhésion à un syndicat - o Interférences de périmètres - o Transfert des moyens affectés aux compétences ▪ Transfert de personnel, de contrats, du pouvoir de police, reprise de la dette - o Convergence du prix de l'eau et analyse budgétaire - o Régime de TVA - o Gestion des compétences liées à la DECI - o Règles comptables et budgétaires Organisation du service de l'eau à l'échelle communautaire - Définition d'un service type - o Entretien avec chacune des entités pour appréciation des critères et attentes d'un service type - o Analyse juridique, comparaison nationale et analyse du prix moyen pondéré par rapport à la qualité des services existants - Identification des scénarios de regroupement - o Regroupement selon les territoires homogènes ou propres à un même système d'alimentation, regroupement selon des territoires solidaires, regroupement émulateur, regroupement de périmètres fonctionnels, regroupement libre ou	
--	---	--

	consensuel, regroupement général et uniforme, regroupement selon le mode de gestion actuel ou statu quo - o Caractérisation des scénarios ▪ Représentation/substitution, délai immédiat ou plus lent de mise en commun des ressources et maintien des modes de gestion - o Définition succincte de chaque scénario ▪ Etapes intermédiaires et délai d'attente, avantages/inconvénients, évaluation du mode de gestion adéquat pour chaque périmètre, évaluation de l'évolution du prix de l'eau, principaux avantages techniques, évaluation des facultés de changement de scénario et ou mode de gestion ▪ Niveau de service souhaité, mode de gestion sur chaque secteur, regroupements retenus, choix d'organisation Prospectives de mise à niveau des services - Exploitation des services : prospective à 1, 3, 5 et 10 ans des modifications à apporter à l'organisation de la gestion et au fonctionnement - Investissements : prise en compte du PPI en cours + résultat état des lieux - Etude détaillée comparative des scénarios à étudier - o Identification des contraintes, avantages et inconvénients, points forts et axes de progrès inhérents aux scénarios - o Aspects techniques et organisationnels ▪ Indentification des compétences et moyens, recensement de l'ensemble des tâches, identification des besoins matériels, proposition d'un organigramme et proposition de modes de coopération entre communes et CC - o Aspects financiers ▪ Evaluation des dépenses : coût d'exploitation, dépenses annuelles d'investissement	
--	--	--

	▪ Evaluation des recettes : simulation de budget de fonctionnement et investissement sur 10 ans, proposition de scénarios de convergence des prix ○ Aspects administratifs, juridiques et fiscaux ▪ Aspects relatifs au personnel, régime de TVA et délai de mise en œuvre des différents modes de gestion ○ Structuration de l'autorité organisatrice, gouvernance ▪ Proposition de différentes alternatives d'organisation interne à la collectivité ○ Mise en œuvre du scénario : calendrier décrivant les étapes de mise en œuvre sera établi et intégré au rapport de présentation. Le candidat répond partiellement aux attentes exprimées dans le CPS	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le candidat se présente seul. L'équipe projet est constituée de : Cyril COULBAULT chef de mission, stratégie et aspects techniques 15 ans d'expérience AMO, ingénieur des Mines, épaulé par Laura BERTRAND ingénieure agronome et Marion REVALOR ingénieure chimiste Laura DEMUR 10 ans d'expérience expertise juridique, master II marchés publics et partenariats Léo VACHER 5 ans d'expérience expertise financière, comptabilité privée et publiques, ingénieur école Centrale épaulé par Noémie BELEY 3 ans d'expérience responsable affaire junior Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	3
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le candidat ne propose pas de description détaillée d'analyse financière. Les seuls éléments sont ceux de la méthodologie. Le candidat fourni un document 3 « document d'annexe » qui ne comporte que le titre « exemple de diagnostic de service » Le candidat ne répond pas au critère	0.25
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le candidat ne propose pas d'étude comparative de mode de gestion. Les seuls éléments sont ceux de la méthodologie.	0.25

	Le candidat fourni un document 3 « document d'annexe » qui ne comporte que le titre « exemple d'étude de scénarii » Le candidat ne répond pas au critère	
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension du candidat est succincte. Les enjeux du transfert de la compétence AEP ont bien été compris, mais pas suffisamment déclinés au niveau du territoire (CC Creuse en marche). Toutefois les attentes du maître d'ouvrage semblent comprises et mises en œuvre dans la méthodologie proposée. Le candidat répond partiellement au critère	2

III.2 – Prix

Le critère prix apprécié à partir du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fourni dans l'offre.

Note obtenue sur le critère prix = 30 x (offre la plus basse / offre à noter)

Les valeurs obtenues sont arrondies au dixième le plus proche.

N° d'ordre	Nom du candidat	Offre H.T.	Note pondérée	Classement critère prix	Option assistance au choix d'un logiciel métier	Coût d'une réunion supplémentaire
2	SCE	99 550.00	9.6	11	13 720.00	1 500.00
3	FCL	37 350.00	25.5	3	-	-
4	COGITE	54 075.00	17.6	6	2 000.00	800.00
5	CAP HORNIER	31 760.00	30.0	1	-	800.00
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	70 795.00	13.5	9	-	1 200.00
8	CALIA CONSEIL	79 075.00	12.1	10	-	950.00
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	57 000.00	16.7	7	-	850.00
11	ECOSFERES	43 050.00	22.1	5	5 000.00	500.00
12	ESPELIA	59 775.00	15.9	8	13 750.00	1 200.00
13	KPMG	39 200.00	24.3	4	-	1 100.00
14	JEAN-RAPHAEL BERT	36 320.00	26.2	2	3 600.00	600.00

IV – Classement des offres avant négociation

Le classement des offres avant la phase de négociation s'établit ainsi :

N° d'ordre	Nom du candidat	Note pondérée valeur technique	Note pondérée prix	Note pondérée totale	Classement
2	SCE	70.00	9.6	79.60	1
3	FCL	19.74	25.5	45.24	10
4	COGITE	40.38	17.6	57.98	8
5	CAP HORNIER	41.64	30.0	71.64	4
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	57.79	13.5	71.29	5
8	CALIA CONSEIL	61.03	12.1	73.13	2
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	22.44	16.7	39.14	11
11	ECOSFERES	46.66	22.1	68.16	6
12	ESPELIA	56	15.9	71.9	3
13	KPMG	37.15	24.3	61.45	7
14	JEAN-RAPHAEL BERT	26.92	26.2	53.12	9

V – Classement des offres après négociation et audition

Compte tenu des termes de l'article 3.2.3 du règlement de la consultation, le maître d'ouvrage a souhaité inclure une audition des trois candidats les mieux classés, à savoir : SCE, Calia conseil et Espelia.

Les candidats ont été invités à se présenter aux auditions le 21 février 2022.

Ces auditions se sont tenues le 2 mars 2022.

De 8h à 10h, un comité technique a reçu le candidat ESPELIA

De 10h à 12h, un comité technique a reçu le candidat Calia conseil

De 14h à 16h, un comité technique a reçu le candidat SCE.

Les candidats ont été reçus dans les mêmes conditions et selon le même ordre du jour.

Le 4 mars 2022, les candidats ont reçu la liste des points à préciser ainsi que les compléments suivants :

- Une note méthodologique sur la formalisation d'un pacte ou d'une charte de transfert,
- Une note détaillée des points ayant été adaptés pour tenir compte des remarques formulées lors des auditions
- Une note synthétique et opérationnelle relative à l'impact de la loi 3DS sur le transfert de la compétence,
- Un cadre de décomposition des prix annoté.

Ces éléments devaient être adressés par voie dématérialisée pour le 14 mars 2022 à 12h. Les trois candidats ont adressé les éléments demandés dans les délais.

N° d'ordre	Nom du candidat	Note méthodologique sur la formalisation pacte de transfert	Note détaillée des points ayant été adaptés	Note synthétique et opérationnelle loi 3DS	Cadre de décomposition des prix annoté
2	SCE	x	x	x	x
8	CALIA CONSEIL	x	x	x	x
12	ESPELIA	x	x	x	x

Sur la valeur technique

N° d'ordre	Nom du candidat	VALEUR TECHNIQUE							
		A - / 4	B - / 3	C - / 5	D - / 5	E - / 3	Note	Note pondérée	Classement
2	SCE	4	3	5	4.5	3	19.5	70	1
3	FCL	2	1	1.5	1	0	5.5	19.74	11
4	COGITE	4	2.75	2	2	0.5	11.25	40.38	7
5	CAP HORNIER	3.6	3	2	2	1	11.6	41.64	6
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	3.85	3	2.5	3.75	3	16.1	57.79	3
8	CALIA CONSEIL	4	3	2.5 +1 = 3.5	5	2.5	17 +1 = 18	61.03 soit 64.61	2
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	2	3	0.25	0	1	6.25	22.44	10
11	ECOSFERES	2	2.5	3	3.5	2	13	46.66	5
12	ESPELIA	3.85	3	3	3.5	2.25	15.60	56	4
13	KPMG	3.85	3	0.25	0.25	3	10.35	37.15	8
14	JEAN-RAPHAEL BERT	2	3	0.25	0.25	2	7.5	26.92	9

Le candidat SCE

Les compléments transmis soit lors des auditions soit par voie dématérialisée le 14 mars 2022 à 12h sont surlignés en jaune.

SCE		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence afin de comprendre les enjeux liés au transfert, une analyse financière robuste et une étude comparative des modes de gestion complète et compréhensible. La phase d'état des lieux a pour objectif de : - Permettre à la CCBL de disposer d'une vision complète de l'organisation de la compétence eau sur son territoire ;	4

	- Dégager en amont les forces et les faiblesses de l'organisation de la compétence sur le territoire ainsi que les points de vigilance à prendre en compte dans le cadre de son évolution. La phase d'analyses a pour objectif de : - Permettre à la CCBL de prendre connaissance des modalités de transfert de la compétence eau ; - Anticiper les points de blocage ; - Constituer une aide à la décision ; - Garantir un cadre de transfert sécurisé pour assurer la continuité du service. La phase de proposition de scénarii et de détermination des moyens a pour objectif de : - Permettre à la CCBL d'élaborer un plan d'action sur les modalités de gestions futures de son service ; - Constituer une aide à la décision ; - Garantir un cadre de transfert sécurisé pour assurer la continuité du service ; - Rédiger les actes liés au transfert. Pour chaque phase la répartition des tâches entre chaque membre du groupement est définie. Pour chaque tâche les objectifs, les moyens et les modalités de réalisations sont expliqués. Il est notamment prévu que la mission intègre : - Des entretiens avec les élus pour comprendre les enjeux liés au transfert ; - Une analyse et un appui juridiques tout au long de la mission ; - Une analyse financière robuste ; - Une analyse détaillée des missions actuelles exercées ; - Une analyse des imbrications de la compétence eau potable et de la DECI ; - Une analyse financière prospective à réaliser pour les 2 scénarii d'organisation ; - Une étude comparative des 2 scénarii fournissant les outils d'aide à la décision ; - Une comparaison des modes de gestion et une feuille de route claire pour la mise en œuvre du mode de gestion retenu ; - Un dimensionnement des moyens humains et la définition d'un organigramme ; - La réalisation d'un pacte de transfert.	
--	--	--

	La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS.	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : SCE Mandataire : Conseil, AMO, Moe et transfert de compétences Direction du projet et expertise technique en gestion des services publics d'eau potable Antoine FAZIO directeur de projet (pilote) 32 ans d'expérience en hydraulique urbaine, Marie DAKE cheffe de projet 11 ans d'expérience en organisation des services d'eau potable et d'assainissement, et Tristan VANDAMME expert eau potable 13 ans d'expérience en hydraulique urbaine MAZARS Cotraitant : Audit et conseil de la fiscalité avec équipe dédiée au secteur public Expertise financière, comptable et tarifaire appliquée à la gestion des services publics d'eau potable Rozenn LA CALVEZ cheffe de projet financement des services d'eau 14 ans d'expérience en conseil en finances et comptabilité locales et Maxime LANCESTRE consultant junior 1 an d'expérience en conseil en finances et comptabilité locales PINTAT Avocats Cotraitant : Conseil et assistance juridique Expertise juridique sur les services d'eau potable et sur les aspects juridiques et législatif des transferts des compétences eau potable Pierre PINTAT avocat spécialiste en droit public + 25 ans d'expérience en commande publique et Claire HAUTEFAYE docteur en droit 5 ans d'expérience en commande publique Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	3

Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	La société MAZARS cotraitant assure la partie financière. Elle propose une intervention en 2 phases. Un audit des comptes, rétrospective sur 5 ans, et un redressement du coût du service avec la méthodologie suivante : - Analyse des équilibres financiers à partir des données comptables non retraitées (composition et évolution des charges et produits d'exploitation, formation de l'autofinancement brut et net, modalités de couverture du besoin de financement, analyse de l'endettement et du résultat de la clôture) ; - Le contrôle de cohérence entre les données comptables et les données factuelles (temps passé agents/ masse salariale, charges du service/assiette de facturation, recettes théoriques/recettes comptabilisées, inventaire comptable/état de l'actif) - Audit comptable (appréciation du stock des immobilisations en cours, analyse de l'état des restes à recouvrer et évaluation de dépréciations de créances potentielles, appréciation des durées d'amortissement retenues) - Recomposition du coût du service en intégrant les corrections relatives aux anomalies identifiées (décomposition du coût du service, calcul du coût rapporté à l'assiette de facturation, en cas de sous-facturation indication du tarif minimum qu'il conviendrait de fixer pour couvrir le coût réel du service) - Emission de recommandation afin d'anticiper le transfert de la compétence (réévaluation du tarif applicable, apurement comptable) L'évaluation du coût de service futur s'appuiera sur les comptes retraités de manière à ce que la tarification proposée reflète le véritable coût du service. La prospective financière sera fonction des hypothèses à retenir dans la construction des scénarii et des fondamentaux financiers cibles à atteindre. La proposition aborde tous les domaines essentiels d'une étude financière	5
--	--	----------

Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement fourni un exemple d'étude comparative de mode de gestion réalisée pour la CC du Pays de Meslay Grez pour le transfert des compétences eau potable et assainissement. Les critères regardés sont : - La maîtrise du service (relation usager, transparence et suivi, évolution du tarif, maîtrise des investissements et évolution du périmètre) - La répartition des risques (risques juridiques, risques liés aux travaux et risques liés à l'exploitation) - Technique et compétence (disponibilité des compétences, taille critique, capacité d'intervention en astreinte, garantie de résultat et développement durable) - Organisation et ressources humaines (complexité de gestion pour la personne publique, reprise du personnel actuel et gestion du personnel) - Coût (impact fiscal, coût de transition, coût d'investissement et estimation du prix global) L'étude semble convenablement réalisée. Il semble nécessaire de définir en concertation avec l'ensemble des élus ou le COPIL les critères qu'ils souhaitent prioriser pour le choix du mode de gestion. L'étude comparative présentée correspond aux attentes du maître d'ouvrage, il faudra toutefois prioriser les critères en fonction des particularités du territoire	4.5
--	--	-----

Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension des besoins et attentes du maître d'ouvrage est claire et précise à savoir que l'étude doit être un véritable outil d'aide à la décision permettant aux différentes communes de converger vers des principes et des modalités communs et permettant le choix d'un mode de gouvernance. Les attentes essentielles du maître d'ouvrage notamment repris sont : - Dans l'état des lieux : l'identification des enjeux liés au transfert de la compétence, un diagnostic financier, comptable et tarifaire de chaque entité et une caractérisation des niveaux de services par entité - Dans l'analyse de l'existant : les modalités juridiques d'une prise de compétence, délimitation opérationnelle de la compétence eau potable et de la compétence DECI et une analyse financière robuste pour mesurer les incidences du transfert au niveau budgétaire et financier - Dans la proposition de scénarii (régie/DSP) : détermination des écarts entre les services actuels et le service cible, analyse de 2 scénarii avec définition des moyens humains et matériels, analyse financière prospective pour les 2 scénarii et analyse comparative des scénarii et choix d'un scénario par 2 ateliers collaboratifs COPIL et Conseil communautaire. La proposition technique est adaptée au territoire, notamment la prise en compte des modes de gestion existants et la taille des entités actuelles. Les attentes du maître d'ouvrage aux sujets de la qualité de l'analyse financière et de la comparaison des modes de gestions sont bien comprises. Les documents joints au CPS ont été regardés. L'étude patrimoniale en cours a été prise en compte.	3
--	--	----------

Sur la question du pacte ou de la charte de transfert : Le candidat a fourni des informations détaillées concernant le pacte ou la charte de transfert en proposant un calendrier de lancement et une méthodologie « au fil de l'eau ».

Sur la question de la note d'impact loi 3DS : les éléments transmis sont pertinents et opérationnels et font le lien avec le débat devant être organisés un an avant le transfert effectif de la compétence.

Sur les points de précisions de son offre : le candidat explique très bien les points qui ont fait l'objet de précisions et d'optimisation.

La note sur la valeur technique du candidat SCE reste inchangée à l'issue de l'audition du 2 mars 2022.

Le candidat Calia Conseil

Les compléments transmis soit lors des auditions soit par voie dématérialisée le 14 mars 2022 à 12h sont surlignés en jaune.

CALIA CONSEIL		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le groupement propose une méthodologie basée sur un état des lieux très complet et une rencontre des élus chargés de la compétence, une analyse financière et une étude comparative des modes de gestion complète. La phase d'état des lieux est basée sur : - Une réunion de lancement avec l'ensemble des élus, courrier de présentation du groupement et de la démarche à chaque élu, et une trame d'entretien récapitulant les informations à transmettre, - Entretien avec l'ensemble des élus concernés (7 jours) - Diagnostic technique prévoit l'examen de : - o Etudes patrimoniales - o Inventaire physique des actifs - o Moyens affectés à l'exploitation - o Recensement des pièces juridiques existantes - o Niveaux de gestion patrimoniale actuels - o Rapports d'activité - Diagnostic spécifique de la gestion DECI - Diagnostic organisationnel - o Etat des lieux de la compétence AEP, modes de gestion, contrat et conventionnements - o Etat des lieux des moyens humains - o Etat des lieux de la gestion de la relation clientèle	4

	- Diagnostic juridique - o Etat des lieux de la structuration de la compétences, syndicats, statuts, règlements de services - o Cadrage juridique général précisant les périmètres de compétences et leur articulation avec d'autres compétences ainsi que les responsabilités - Diagnostic financier - o Analyse budgétaire rétrospective sur 5 ans ▪ Recettes d'exploitation et d'investissement ▪ Dépenses courantes d'exploitation et d'investissement (attention particulière portées sur les services gérés en régie) ▪ Relation avec le budget général ▪ Impact de la DECI dans la gestion du SPIC ▪ Dépenses d'ordre de fonctionnement ▪ Encours de la dette ▪ Restes à réaliser ▪ Assujettissement à la TVA - o Analyse tarifaire rétrospective sur 5 ans avec rapprochement de tarif de collectivités équivalentes et niveau de service rendu - o Analyse technique et financière des services ▪ Mise en relation de l'appréciation de la performance sur les plans technique et financier (4 catégories de services, « à maturité », « à développer », « en phase de mutation » et « en structuration ») ▪ Appréciation de la performance sur le plan financier (4 étapes, prix actuels ⇒ prix corrigés ⇒ prix réévalués ⇒ prix étalon) - Co-construire le service communautaire d'eau potable ⇒ 2 scénarios (régie/DSP) - o Définition des contours de la compétence AEP ▪ Définition de l'objectif de service type : organisation d'un séminaire sur le niveau de service et les modes de gestion • Matinée groupe 1 : principaux enjeux d'exploitation	
--	--	--

	• Matinée groupe 2 : mode de gouvernance et relation avec les communes • Après-midi groupe 1 : présenter et travailler sur les modes de gestion • Après-midi groupe 2 : débattre sur l'harmonisation tarifaire - o Définition des moyens humains nécessaires pour assurer le fonctionnement du service d'eau potable - Comparaison des scénarios et modalités de transfert - o Prospective organisationnelle, juridique et financière ▪ Assistance au transfert du personnel ▪ Adaptation du plan pluriannuel d'investissement ▪ Définition des scénarios, prospective financière, budgétaire, tarifaire et équilibres financiers sur 10 ans ▪ Convergence tarifaire - o Comparaison des scénarios (juridiques, organisationnels, financiers et techniques) - Assistance au changement de gouvernance à travers la rédaction d'un protocole de transfert - Assistance à la rédaction des PV de mise à disposition des biens - Assistance à l'estimation des besoins en personnel et administratif - Etude des modalités de transfert du personnel - Assistance à la rédaction d'un règlement intérieur - Assistance au logiciel métier La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS. L'étude patrimoniale en cours a été prise en compte.	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le groupement conjoint est constitué des sociétés : CALIA Conseil Mandataire : AMO en matières financières et fiscales, environnement et infrastructures Direction du projet et expertise en gestion des services publics	3

	Stéphane BAUDRY directeur de projet (pilote) 15 ans d'expérience audit en modes de gestion, Jean-Pierre DEMONTES chef de projet 5 ans d'expérience en audit et passation de contrat, et Chloé JAILLARD 9 ans d'expérience en juriste et politiste aux enjeux financiers et économiques des services publics SETEC Hydratec Cotraitant : BET en ingénierie de l'Eau Jérôme PALAYER 24 ans d'expérience en AMO domaines de l'eau et de l'assainissement, Nicolas CLOUET 10 ans d'expérience en missions d'exploitation domaine de l'eau, Sébastien LELARGE, 3 ans d'expérience en transfert de compétence domaine de l'eau. Cabinet LANDOT & Associés Avocats Cotraitant : Conseil et assistance juridique Expertise juridique auprès de collectivités locales et sur les aspects juridiques et législatif des transferts des compétences Yann LANDOT 22 ans d'expérience en problématiques liées à l'intercommunalité et au droit des services publics, Gabriel DUBOIS 6 ans d'expérience en transfert de compétences, de biens, de contrat et de personnel. Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert	
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le groupement ne propose pas de description d'analyse financière détaillée autre que celle de la proposition d'intervention de la méthodologie détaillée au A ci-dessus à savoir. Le document est précis mais ne comporte pas d'exemples chiffrés Les attentes exprimées dans le CPS sont prises en compte mais pas suffisamment développées. Le candidat ne répond partiellement au critère. Compte tenu des échanges survenus lors de la séance d'auditions, le candidat propose une analyse financière très détaillée.	2.5
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le groupement fourni un exemple d'étude comparative de mode de gestion réalisée pour la CC du Val de Somme pour le transfert des compétences eau potable. Les critères regardés sont : - La maîtrise du service public (relation usager, transparence et suivi, évolution du tarif, maîtrise des investissements et évolution du périmètre) - La répartition des risques (risques juridiques, risques liés aux travaux et risques liés à l'exploitation)	5

	- Technique et compétence (disponibilité des compétences, taille critique, capacité d'intervention en astreinte, garantie de résultat et développement durable) - Organisation et ressources humaines (complexité de gestion pour la personne publique, reprise du personnel actuel et gestion du personnel) - Coût (impact fiscal, coût de transition, coût d'investissement et estimation du prix global) L'étude semble convenablement réalisée. Il semble nécessaire de définir en concertation avec l'ensemble des élus ou le COPIL les critères qu'ils souhaitent prioriser pour le choix du mode de gestion. L'étude comparative présentée correspond aux attentes du maitre d'ouvrage, il faudra toutefois prioriser les critères en fonction des particularités du territoire	
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension du candidat est succincte. Les enjeux du transfert de la compétence AEP ont bien été compris, mais pas suffisamment déclinés au niveau du territoire. Toutefois les attentes du maître d'ouvrage semblent comprises et mises en œuvre dans la méthodologie proposée. Le candidat répond partiellement au critère	2.5

Sur la question du pacte ou de la charte de transfert : Le candidat a fourni des informations concernant le pacte ou la charte de transfert. La méthodologie attendue est abordée. Le candidat transmet un exemple de charte/pacte synthétique et adapté au contexte de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Sur la question de la note d'impact loi 3DS : les éléments transmis sont pertinents et opérationnels. Toutefois, il est regrettable que le candidat fait le lien entre la convention devant être conclue à l'issue du débat organisé un an avant le transfert et le pacte de transfert abordé par les élus en auditions et devant faire l'objet de développements spécifiques.

Sur les points de précisions de son offre : le candidat explique bien les points qui ont fait l'objet de précisions. Certaines tâches ont été optimisées alors que d'autres se sont ajoutées pour tenir compte des échanges survenus lors de la séance d'audition. C'est le cas d'une réunion dédiée à la facturation organisée avec le trésorier.

Les ajouts contribuent à une augmentation de la note de Calia Conseil sur la valeur technique.

La note sur la valeur technique du candidat Calia conseil est augmentée d'un point à l'issue de l'audition du 2 mars 2022.

Le candidat ESPELIA

Les compléments transmis soit lors des auditions soit par voie dématérialisée le 14 mars 2022 à 12h sont surlignés en jaune.

ESPELIA		
Pertinence de la méthodologie pour la réalisation des missions d'étude - A/4	Le candidat présente une méthodologie et un déroulement très détaillé. Etat des lieux - Evaluation du patrimoine des collectivités - o Recensement des données avec liste des informations à transmettre validée avec CCBL - o Après dépouillement des données transmises, rencontre des collectivités et visite des principales installations (11 jours) ▪ Recensement des principales craintes ou questionnaire des collectivités ▪ Rencontre des exploitants ▪ Cartographies des services avec principaux ouvrages de production et principe de fonctionnement du réseau. - Aspects juridiques et administratifs - o Analyse exhaustive des interdépendances et de l'organisation du territoire - o Analyse des modalités de fonctionnement juridique - o Analyse de la situation des syndicats au regard de la loi NOTRe - Aspects techniques et organisationnels - o Evaluation du patrimoine à neuf de chaque collectivité - o Conformité des ouvrages et infrastructures par rapport à la réglementation en vigueur	3.85

	▪ Périmètres de protection, respect des débits réservés, rendement de réseau et qualité de l'eau - o Bilan des travaux à prendre en considération - o Estimation des travaux - o Aspects technico-économiques ▪ Coût véritable d'exploitation ▪ Evolution des charges ▪ Evolution des tarifs ▪ Evolution de l'assiette de facturation ▪ Charges de renouvellement - o Moyens humains ▪ Recensement des moyens humains affectés pour tout ou partie à la gestion des services ▪ Un graphique présente les différentes grandes étapes du transfert de compétence par rapport au personnel - o Moyens matériels et logistiques - Aspects financiers voir C ci-dessous Définition d'un objectif de service type - Objectifs de performance, de tarification, de niveau de service aux usagers et d'organisation - o Débat et concertation en comité de pilotage sur le différents objectif, travail en atelier - o Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu - o Elaboration d'un projet de programme pluriannuel d'investissement sur 10 ans basé sur les résultats de l'étude patrimoniale - o Prospective pour atteindre les objectifs ▪ Prospective budgétaire et tarifaire sur 10 ans ▪ Dimensionnement du service - o Modalités d'organisation - o Reprise des services exerçant en régie	
--	--	--

	Etude de scénarii de transfert de compétence voir D ci-dessous La méthodologie présentée prend en compte toutes les attentes du maître d'ouvrage exprimées dans le CPS. L'étude patrimoniale en cours a été prise en compte mais il semble qu'un travail d'état des lieux technique et de proposition de travaux soit prévu. Il sera intéressant d'interroger le candidat. Le candidat a précisé ce point en supprimant des étapes superfétatoires.	
Identification des membres de l'équipe - B/3	Le candidat se présente seul. L'équipe projet est constituée de : Alain GOUBERT chef de mission et aspects techniques 25 ans d'expérience AMO assistance au retour en régie, transfert de compétence, diagnostics audits et suivi de services, épaulé par Gabin OUVRARD consultant eau et milieux aquatiques 3 ans d'expérience, en collaboration avec : Stéphane LIM directeur du pôle eau et assainissement, aspects économiques 9 ans d'expérience analyse technico-économique et audits des services, épaulé par Guillaume MATTERSODORF 8 ans d'expérience. Mathieu GALAUP, aspects organisationnels 5 ans d'expérience en direction de syndicat, épaulé par Michel VIALLE 28 ans d'expérience conseil en collectivités territoriales. Gautier ROJENART aspects juridiques, juriste et financier, 14 ans d'expérience en analyses budgétaires rétrospectives et prospectives épaulé par Eric MOUROT juriste référent 6 ans d'expérience. Equipe complète ayant les compétences pour aborder tous les domaines du transfert L'audition n'a pas permis de rencontrer ces interlocuteurs. Seul Monsieur GOUBERT était présent	3
Proposition de description détaillée d'analyse financière - C/5	Le candidat fournit dans son mémoire technique description d'analyse financière très détaillée complétée d'exemples. Les points suivants sont étudiés : - Comparaison des tarifs - o Analyse des structures tarifaires ▪ Coûts de gestion ramenés à l'abonné disparates ▪ Stratégies budgétaires ▪ Pratiques d'exploitation	3

	▪ Efforts d'équipement - Analyse de la structure budgétaire : donner une vision des coûts du service pour appréhender le coût global du service au niveau intercommunal - Remise en perspective de l'économie des services pour appréhender le coût global du service au niveau intercommunal - Analyse comparative coûts/ressources des services - o Charges d'exploitation : charges réelles de fonctionnement – charges des exploitants - o Charges d'investissement : remboursement d'emprunts et charges financières, charges de renouvellement et d'investissements contractuels - o Epargne nette et marges des exploitants - o Recettes : redevances, subventions et autres recettes - Analyse fiscale - Analyse rétrospectives des budgets sur 5 ans - Ratios d'exploitation, capacité d'autofinancement - Ratios financiers - o Effort d'équipement et son financement - o Endettement - Projet d'investissement prenant en compte les coûts d'exploitation - Fiche de synthèse de l'équilibre financier par service La méthodologie d'analyse financière, complétée d'exemples, présentée correspond en grande partie aux attentes du maitre d'ouvrage, il faudra être attentif au rapport final et notamment la dernière partie qui doit conclure précisément à la santé budgétaire de chaque service.	
Exemple d'étude comparative de mode de gestion - D/5	Le candidat fourni dans son mémoire technique une analyse comparative de mode de gestion très détaillée complétée d'exemples. Proposition de scénarios - Analyse globale, descriptive et comparative des modes de gestion présentation des possibilités et des caractéristiques principales : - o Cadre juridique	3.5

	- o Mode de passation - o Répartition des responsabilités - o Niveau d'externalisation - o Gouvernance - o Statistique des modes de gestion actuels au niveau national - o Bilan des forces et faiblesses par mode de gestion - Analyse comparative et détaillée des scénarii des modes de gestion retenus (3 scénarii avec possibilité de sous-scénarii) - o Réflexion sur les responsabilités conservées - o Objectifs de performance - o Note de cadrage des objectifs de service sur 10 ans ▪ Définition du partage des risques ▪ Définition de la répartition des travaux ▪ Encadrement des modalités de suivi et de contrôle du service - o Scénarii étudiés ▪ DSP ▪ Régie ▪ Régie avec prestation - Pour chaque scénario sont appréhendées : - o Gestion des abonnés - o Gestion patrimoniale - o Exploitation des ouvrages - o Connaissance du fonctionnement - o Continuité de service - o Moyens humains - o Moyens matériels - Reconstitution des coûts d'exploitation à partir des analyses financières - o Déclinaison des coûts prévisionnels en régie et en DSP avec une synthèse comparative	
--	--	--

	- Planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la transition entre le service actuel et le nouveau service - Etude des cas de reprise suivant chacun des scénarios - Synthèse comparative multicritères dont : - o Critère juridique : 7 sous-critères - o Critère financier : 3 sous-critères - o Critère technique : 4 sous-critères - o Critère relationnel : 5 sous-critères - o Analyse comparative des scénarii - o Analyse juridique et organisationnelle - o Projet de lissage du prix de l'eau - o Analyse financière La méthodologie d'étude comparative, complétée d'exemples, présentée correspond aux attentes du maître d'ouvrage, la définition des critères prioritaires en fonction des particularités du territoire et des attentes du maître d'ouvrage sera réalisée en collaboration avec le candidat.	
Pertinence de la note de compréhension des besoins attendus du maître d'ouvrage de l'étude de transfert des compétences eau - E/3	La note de compréhension du candidat est succincte. Les enjeux du transfert de la compétence AEP ont bien été compris, mais pas suffisamment déclinés au niveau du territoire. Toutefois les attentes du maître d'ouvrage semblent comprises et mises en œuvre dans la méthodologie proposée. Le candidat répond partiellement au critère	2.25

Sur la question du pacte ou de la charte de transfert : Le candidat a fourni des informations concernant le pacte ou la charte de transfert mais les éléments sont peu détaillés. Le candidat n'a fourni que la liste des thématiques devant figurer dans ce document. La méthodologie attendue n'est pas abordée. Sur ce point, l'accompagnement attendu par le candidat n'est pas suffisamment développé.

Sur la question de la note d'impact loi 3DS : les éléments transmis sont pertinents et opérationnels. Toutefois, il est regrettable que le candidat ne fasse pas le lien entre la convention devant être conclue à l'issue du débat organisé un an avant le transfert et le pacte de transfert abordé par les élus en auditions et devant faire l'objet de développements spécifiques.

Sur les points de précisions de son offre : le candidat explique bien les points qui ont fait l'objet de précisions et d'optimisation.

La note sur la valeur technique du candidat ESPELIA est inchangée à l'issue de l'audition du 2 mars 2022.

Sur l'évolution du critère prix

Le candidat SCE a modifié son prix pour tenir compte des précisions apportées lors de la séance d'auditions.

Le candidat CALIA Conseil a maintenu son prix. Toutefois, il a valorisé l'option « assistance au choix d'un logiciel métier ». Les réunions organisées avec les conseils municipaux ne sont pas intégrées dans la proposition pour ne pas « *renchérir inutilement l'offre* ».

Le candidat ESPELIA a modifié son prix pour tenir compte des précisions apportées lors de la séance d'auditions.

N° d'ordre	Nom du candidat	Offre initiale	Offre H.T.	Note pondérée	Classement critère prix	Option assistance au choix d'un logiciel métier	Coût d'une réunion supplémentaire
2	SCE	99 550.00	88 941.35	10.71	11	13 720.00	1 500.00
8	CALIA CONSEIL	79 075.00	79 075.00	12.1	10	2 400.00	950.00
12	ESPELIA	59 775.00	54 075.00	17.61	6	13 750.00	1 200.00

Le classement des offres après la phase de négociation s'établit ainsi :

N° d'ordre	Nom du candidat	Note pondérée valeur technique	Note pondérée prix	Note pondérée totale	Classement
2	SCE	70.00	10.71	80.71	1
3	FCL	19.74	25.5	45.24	10
4	COGITE	40.38	17.6	57.98	8
5	CAP HORNIER	41.64	30.0	71.64	4
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	57.79	13.5	71.29	5
8	CALIA CONSEIL	64.61	12.1	76.71	2
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	22.44	16.7	39.14	11
11	ECOSFERES	46.66	22.1	68.16	6
12	ESPELIA	56	17.61	73.61	3
13	KPMG	37.15	24.3	61.45	7
14	JEAN-RAPHAEL BERT	26.92	26.2	53.12	9

Il est proposé aux membres de la CAO de retenir l'offre SCE économiquement la plus avantageuse pour un montant de 88 941,35 €HT soit 106 729,62 €TTC

Annexe 1 : analyse des DPGF

TABLEAU COMPARATIF DES TEMPS PASSES - ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT																																																									
Désignation	SCE					FCL					COGITE					Cap Hornier						IRH						CALIA CONSEIL						PIM						ECOSFERES						ESPELIA				KPMG				JEAN-RAPHAEL BERT			
	Ing	Tech	Total	%		FCL	H&P	Total	%		Ing	Fin	Total	%		Ing	Tech	Asst	Total	%		Ing	Total	%		Ing	Tech	Asst	Total	%		PIM	SFDA	FIDAL	Total	%		Juri	Tech	Asst	Total	%		Ing	Total	%		Ing	Total	%		Ing	Juri	Total	%		
Réunion de lancement	9	14	23	3		4	4	7	2		8	8	16	3		2	5	0	7	2		28	28	4		7	7	7	21	3		4	4	4	11	2		7	7		14	2		4	4	1		4	4	1		6		6	1		
Etat des lieux	32	224	256	31		133	39	172	55		140	56	196	37		60	82	16	158	47		242	242	33		116	158	28	301	44		35	147	14	196	42		70	70	18	158	26		84	84	18		148	148	42		184	15	199	47		
Analyse juridique et technique	2	26	28	3		4		4	1		40	0	40	8		16	8	0	24	7		60	60	8			77		77	11			28	35	63	13		42	84		126	21		104	104	22		36	36	10		11	15	26	6		
Analyse budgétaire et financière	25		25	3		4	4	7	2		0	44	44	8		12	0	4	16	5		44	44	6		81			81	12		28			28	6		42			42	7		32	32	7		36	36	10			0	0			
Prospective financière	21	39	60	7		14		14	4		8	48	56	11		12	0	8	20	6		40	40	6		42			42	6		28			28	6		42			42	7		60	60	13		24	24	7		71	4	75	18		
Aspect RH et organisationnel	4	35	39					0			20	0	20			0	16	0	16			24	24			7	21	21	49			14			14			7	14		21		36	36			24	24			19		19				
Etablissement des scénarii	16	77	93			42	18	60			32	0	32			24	0	4	28			120	120			21		21	42			28		14	42			70	14		84		88	88			32	32			49	11	60				
Présentation du scénario retenu (2 réunions)	28	63	91	11				0	0		8	0	8	2		7	0	0	7	2		14	14	2		11		7	18	3		7		7	14	3		14	14		28	5		8	8	2		4	4	1		6		6	1		
Assistance à l'élaboration des documents de transfert								0			36	8	44						0										0																					0							
Rendus de l'étude	14	49	63	8		14		14	4		0	0	0	0		8	4		12	4		54	54	7				0	0		14	7	4	25	5		18	18		35	6		24	24	5			0	0			0	0				
Réunions de restitution (4)	21	70	91	11		25		25	8		32	16	48	9		10	23		33	10		41	41	6		21	21	7	49	7		14	7	4	25	5		14	14		28	5		24	24	5		28	28	8		24		24	6		
Réunion de validation	11	21	32	4		7		7	2		8	8	16	3		2	8		10	3		28	28	4				0	0		7			7	1		7	7		14	2		8	8	2		8	8	2		6		6	1			
Présentation en CC	11	21	32	4		4		4	1		8	0	8	2		2	5		7	2		28	28	4		7			7	1		7	7	4	18	4		11			11	2		8	8	2		8	8	2		6		6	1		
Sous totaux	192	639	831			249	63	312			340	188	528			155	151	32	338			723	723			312	284	91	687			186	200	84	469			343	242	18	602			480	480			352	352			382	45	427			
Totaux	831					312					528					338						723				687						469						602						480				352				427					
Coût TTC	99550					37350					54075					31760						70796				79075						57000						43050						59775				39200				36200					
Ratio coût horaire	120					120					102					94						98				115						122						72						125				111				85					

Nota : il est considéré 7 heures de travail par jour pour les DPGF complétées en jour et non en heures comme demandé dans le DCE

TABLEAU COMPARATIF DES TEMPS PASSES PAR PHASES - ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT

	SCE					FCL					COGITE					CapHornier						IRH				CALIA CONSEIL						PIM						ECOSFERES						ESPELIA				KPMG				JEAN-RAPHAEL BERT			
Désignation	SCE																																																						
	Ing	Tech	Total	%		FCL	H&P	Total	%		Ing	Fin	Total	%		Ing	Tech	Asst	Total	%		Ing	Total	%		Ing	Tech	Asst	Total	%		PIM	SFDA	FIDAL	Total	%		Juri	Tech	Asst	Total	%		Ing	Total	%		Ing	Total	%		Ing	Juri	Total	%
Réunion de lancement et état des lieux	40	238	278	34		137	42	179	57		148	64	212	40		62	87	16	165	49		270	270	37		123	165	35	322	47		39	151	18	207	44		77	77	18	172	28		88	88	18		152	152	43		190	15	205	48
Analyses juridique, technique, budgétaire, financière	26	26	53	6		7	4	11	3		40	44	84	16		28	8	4	40	12		104	104	14		81	77	0	158	23		28	28	35	91	19		84	84	0	168	28		136	136	28		72	72	20		11	15	26	6
Prospective financière, RH et organisationnelle	25	74	98	12		14	0	14	4		28	48	76	14		12	16	8	36	11		64	64	9		49	21	21	91	13		42	0	0	42	9		49	14	0	63	10		96	96	20		48	48	14		90	4	94	22
Etablissement et présentation des scénarii	44	140	184	22		42	18	60	19		40	0	40	8		31	0	4	35	10		134	134	18		32	0	28	60	9		35	0	21	56	12		84	28	0	112	19		96	96	20		36	36	10		55	11	66	15
Rendus de l'étude	14	49	63	8		14	0	14	4		36	8	44	8		8	4	0	12	4		54	54	7		0	0	0	0	0		14	7	4	25	5		18	18	0	35	6		24	24	5		0	0	0	0				
Réunions et présentation en CC	43	112	155	19		35	0	35	11		48	24	72	14		14	36	0	50	15		97	97	13		28	21	7	56	8		28	14	7	49	10		32	21	0	53	9		40	40	8		44	44	13		36	0	36	8
Sous totaux	192	639	831			249	63	312			340	188	528			155	151	32	338			723	723			312	284	91	687			186	200	84	469			343	242	18	602			480	480			352	352			382	45	427	
Totaux	831					312					528					338						723				687						469						602						480				352				427			
Coût TTC	99550					37350					54075					31760						70796				79075						57000						43050						59775				39200				36200			
Ratio coût horaire	120					120					102					94						98				115						122						72						125				111				85			

Nota : il est considéré 7 heures de travail par jour pour les DPGF complétées en jour et non en heures comme demandé dans le DCE



Désignation	SCE	% de la moyenne	FCL	% de la moyenne	COGITE	% de la moyenne	CapHornier	% de la moyenne	IRH	% de la moyenne	CALIA CONSEIL	% de la moyenne	PIM	% de la moyenne	ECOSFERES	% de la moyenne	ESPELIA	% de la moyenne	KPMG	% de la moyenne	JEAN-RAPHAEL BERT	% de la moyenne	Moyenne	Moyenne sans mini/maxi
Réunion de lancement	22,75	178,69	7,00	54,98	16,00	125,67	6,80	53,41	28,00	219,92	21,00	164,94	10,50	82,47	14,00	109,96	4,00	31,42	4,00	31,42	6,00	47,13	12,73	13,01
Etat des lieux	255,50	133,27	171,50	89,45	196,00	102,23	158,40	82,62	242,00	126,23	301,00	157,00	196,00	102,23	157,50	82,15	84,00	43,81	148,00	77,20	199,00	103,80	191,72	191,54
Analyse juridique et technique	28,01	52,42	3,50	6,55	40,00	74,85	24,00	44,91	60,00	112,28	77,00	144,09	63,00	117,90	126,00	235,79	104,00	194,62	36,00	67,37	26,30	49,22	53,44	50,92
Analyse budgétaire et financière	24,50	76,13	7,00	21,75	44,00	136,72	16,00	49,72	44,00	136,72	80,50	250,14	28,00	87,01	42,00	130,51	32,00	99,44	36,00	111,86	0,00	0,00	32,18	24,86
Prospective financière	59,50	142,14	14,00	33,45	56,00	133,78	20,00	47,78	40,00	95,56	42,00	100,34	28,00	66,89	42,00	100,34	60,00	143,34	24,00	57,34	74,95	179,05	41,86	41,28
Aspect RH et organisationnel	38,50	162,07	0,00	0,00	20,00	84,19	16,00	67,36	24,00	101,03	49,00	206,28	14,00	58,94	21,00	88,40	36,00	151,55	24,00	101,03	18,80	79,14	23,75	23,59
Etablissement des scénarii	92,75	149,96	59,50	96,20	32,00	51,74	28,00	45,27	120,00	194,02	42,00	67,91	42,00	67,91	84,00	135,81	88,00	142,28	32,00	51,74	60,10	97,17	61,85	62,04
Présentation du scénario retenu (2 réunions)	91,00	506,22	0,00	0,00	8,00	44,50	7,14	39,72	13,60	75,65	18,00	100,13	14,00	77,88	28,00	155,76	8,00	44,50	4,00	22,25	6,00	33,38	17,98	13,34
Assistance à l'élaboration des documents de transfert	inclue		inclue		44,00		inclue		inclue		inclue		inclue		inclue		inclue		inclue		inclue			
Rendus de l'étude	63,00	305,96	14,00	67,99	0,00	0,00	12,00	58,28	54,00	262,25	0,00	0,00	24,50	118,98	35,00	169,98	24,00	116,56	0,00	0,00	0,00	0,00	20,59	20,59
Réunions de restitution (4)	91,00	241,09	24,50	64,91	48,00	127,17	33,00	87,43	41,20	109,15	49,00	129,82	24,50	64,91	28,00	74,18	24,00	63,58	28,00	74,18	24,00	63,58	37,75	34,53
Réunion de validation	32,00	258,82	7,00	56,62	16,00	129,41	10,00	80,88	28,00	226,47	0,00	0,00	7,00	56,62	14,00	113,24	8,00	64,71	8,00	64,71	6,00	48,53	12,36	11,56
Présentation en CC	32,00	260,16	3,50	28,46	8,00	65,04	6,80	55,28	28,00	227,64	7,00	56,91	17,50	142,28	10,50	85,37	8,00	65,04	8,00	65,04	6,00	48,78	12,30	9,07
Sous totaux	830,51	158,95	311,50	59,62	528,00	101,05	338,14	64,71	722,80	138,33	686,50	131,39	469,00	89,76	602,00	115,21	480,00	91,86	352,00	67,37	427,15	81,75	522,51	339,95

Désignation	SCE	% de la presta	FCL	% de la presta	COGITE	% de la presta	Cap-hornier	% de la presta	IRH	% de la presta	CALIA CONSEIL	% de la presta	PIM	% de la presta	ECOSFERES	% de la presta	ESPELIA	% de la presta	KPMG	% de la presta	JEAN-RAPHAEL BERT	% de la presta
Réunion de lancement	22,75	2,74	7,00	2,25	16,00	3,03	6,80	2,01	28,00	3,87	21,00	3,06	10,50	2,24	14,00	2,33	4,00	0,83	4,00	1,14	6,00	1,40
Etat des lieux	255,50	30,76	171,50	55,06	196,00	37,12	158,40	46,84	242,00	33,48	301,00	43,85	196,00	41,79	157,50	26,16	84,00	17,50	148,00	42,05	199,00	46,59
Analyse juridique et technique	28,01	3,37	3,50	1,12	40,00	7,58	24,00	7,10	60,00	8,30	77,00	11,22	63,00	13,43	126,00	20,93	104,00	21,67	36,00	10,23	26,30	6,16
Analyse budgétaire et financière	24,50	2,95	7,00	2,25	44,00	8,33	16,00	4,73	44,00	6,09	80,50	11,73	28,00	5,97	42,00	6,98	32,00	6,67	36,00	10,23	0,00	0,00
Prospective financière	59,50	7,16	14,00	4,49	56,00	10,61	20,00	5,91	40,00	5,53	42,00	6,12	28,00	5,97	42,00	6,98	60,00	12,50	24,00	6,82	74,95	17,55
Aspect RH et organisationnel	38,50	4,64	0,00	0,00	20,00	3,79	16,00	4,73	24,00	3,32	49,00	7,14	14,00	2,99	21,00	3,49	36,00	7,50	24,00	6,82	18,80	4,40
Etablissement des scénarii	92,75	11,17	59,50	19,10	32,00	6,06	28,00	8,28	120,00	16,60	42,00	6,12	42,00	8,96	84,00	13,95	88,00	18,33	32,00	9,09	60,10	14,07
Présentation du scénario retenu (2 réunions)	91,00	10,96	0,00	0,00	8,00	1,52	7,14	2,11	13,60	1,88	18,00	2,62	14,00	2,99	28,00	4,65	8,00	1,67	4,00	1,14	6,00	1,40
Assistance à l'élaboration des documents de transfert	inclue		inclue		44,00	8,33	inclue		inclue		inclue		inclue		inclue		inclue		inclue		inclue	
Rendus de l'étude	63,00	7,59	14,00	4,49	0,00	0,00	12,00	3,55	54,00	7,47	0,00	0,00	24,50	5,22	35,00	5,81	24,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réunions de restitution (4)	91,00	10,96	24,50	7,87	48,00	9,09	33,00	9,76	41,20	5,70	49,00	7,14	24,50	5,22	28,00	4,65	24,00	5,00	28,00	7,95	24,00	5,62
Réunion de validation	32,00	3,85	7,00	2,25	16,00	3,03	10,00	2,96	28,00	3,87	0,00	0,00	7,00	1,49	14,00	2,33	8,00	1,67	8,00	2,27	6,00	1,40
Présentation en CC	32,00	3,85	3,50	1,12	8,00	1,52	6,80	2,01	28,00	3,87	7,00	1,02	17,50	3,73	10,50	1,74	8,00	1,67	8,00	2,27	6,00	1,40
Sous totaux	830,51	100,00	311,50	100,00	528,00	100,00	338,14	100,00	722,80	100,00	686,50	100,00	469,00	100,00	602,00	100,00	480,00	100,00	352,00	100,00	427,15	100,00

Annexe 2 : Références principales

N° d'ordre	Nom du candidat	Références
2	SCE	Communauté de communes de Coëvrons – assistance au transfert de compétence eau et assainissement 27 500 habitants Communauté de communes Sèvre et Loire – étude de faisabilité du transfert de compétence assainissement 45 000 habitants LEFF Armor Communauté – AMO études des modes de gestion et de l'harmonisation tarifaire des compétences eaux pluviales et assainissement 32 000 habitants
3	FCL	Communauté d'agglomération du Grand Guéret – étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon – assistance relative au transfert de la compétence eau potable Communauté d'agglomération Grand Narbonne – accompagnement au transfert de la compétence eaux pluviales : diagnostic de la gestion communale, évaluation des charges transférées
4	COGITE	Communauté de communes du Val de Morteau – transfert de la compétence eau potable – étude de faisabilité du transfert 20 000 habitants Communauté de communes Bayeux Intercom – étude préalable au transfert de la compétence eau potable 47 060 habitants Communauté de communes du Grand Roye – étude de préfiguration à l'exercice des compétences eau potable et assainissement 25 000 habitants
5	CAP HORNIER	Commune de Gien – assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une DSP Communauté d'agglomération Roissy Pays de France – étude diagnostic et de proposition pour l'exercice de la compétence assainissement Communauté de communes du canton de Vatan – audit fiscal et financier
7	IRH INGENIEUR CONSEIL	Communauté de communes des Portes de Sologne – étude d'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement Commune de Romorantin-Lanthenay – AMO pour le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et Spanc Communauté de communes Haute Cornouaille – mission d'appui au transfert de compétences petit cycle de l'eau

8	CALIA CONSEIL	Communauté de communes du Pithiverais – schéma directeur d’assainissement, schéma d’alimentation en eau potable et étude de transfert de compétences Communauté de communes du Val de Somme – étude d’opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence eau potable – mise en place du mode de gestion Isigny Omaha Intercom et Pré-Bocage intercom – étude de transfert de la compétence eau potable
10	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	Communauté d’agglomération de Châlons-en-Champagne – étude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable Communauté de communes de la Vallée de Munster – réalisation d’un schéma de transfert des compétences assainissement et eau potable Communauté de communes Altitude 800 – accompagnement des communes dans leurs transferts de compétences eau et assainissement
11	ECOSFERES	Communauté de communes du Montarbois – étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement sur le périmètre communautaire création des schémas de diagnostic eau potable et assainissement Communauté de communes du Pays Gentiane – étude de gouvernance en vue de la mutualisation des services assainissement et eau potable Communauté de communes de Châteaudun – étude sur la prise de compétence eau potable et assainissement
12	ESPELIA	Communauté d’agglomération de Royan Atlantique – étude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable 75 000 habitants Communauté d’agglomération de Niort – étude de la faisabilité du transfert de la compétence eau potable 100 000 habitants Communauté d’agglomération Périgourdine – étude de faisabilité du transfert de la compétence assainissement 68 000 habitants
13	KPMG	Vendée eau – étude du transfert de compétence 55 000 abonnés Communauté de communes Vendée Grand Littoral – transfert de la compétence assainissement 20 communes Communauté de communes Fontenay Vendée – étude de faisabilité du transfert de la compétence assainissement
14	JEAN-RAPHAEL BERT	Communauté de communes des Pays de Cayes Pradelles – étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement Liffre Cormier communauté – diagnostic et étude de la prise de compétence eau potable et assainissement Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson – AMO pour la réalisation d’un schéma de transfert des compétences eau et assainissement

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_39
MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIRTOMRA**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_39
MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIRTOMRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33,

Considérant que par délibération n°C2020_62 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire désignait ses représentants au SIRTOMRA.

Considérant que depuis cette date, trois communes ont délibéré pour modifier leurs représentants,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte des nouveaux représentants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui sont les suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
ARTENAY	MATTIA TALBOT Myriam	GUDIN Pascal
ARTENAY	CHARON Yveline	JACQUET David
CERCOTTES	SAVOURE-LEJEUNE Martial	BISSERIER Stéphane
CERCOTTES	EDRU Pascal	DARVOY PEROT Hélène
SOUGY	SEVIN Christophe	GAUTRON Vincent
SOUGY	BONHOMMET Miriane	BIGOT Frédéric

- De transférer la présente délibération au SIRTOMRA,
- De dire que les autres termes de la délibération n°C2020_62 du 16 juillet 2020 sont inchangés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_40
ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DES TPE**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David

JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude

BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_40
ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DES TPE

Par convention, la Région a délégué à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le soin de mettre en œuvre un fonds d'aide en faveur des TPE du territoire. Ce fonds a été mis en œuvre en 2018.

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable. Le taux maximal d'aide est de 30%.

Pour les projets qui s'accompagne de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10% peut être appliquée.

Vu la délibération n°2018-24 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-25 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-26 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande d'une entreprise sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE d'entreprise de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et de la commission des finances,

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
SARL ANTHAIS	Salon de coiffure	23 385,22 €	12 500 €	30% + bonification 10%	5000€	subvention

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer sous forme d'aide économique la somme de 5 000,00 € à la société SARL ANTHAIS domiciliée 1435 route nationale à Bucy Saint Liphard (45140) au titre du fonds d'aide en faveur des TPE ;
- D'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°C2022_40
ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DES TPE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220324-C2022_40-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_41
TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – BASSIN D'APPRENTISSAGE DE PATAY**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_41
TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – BASSIN D'APPRENTISSAGE
DE PATAY

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant que les tarifs d'entrée au Bassin d'apprentissage de Patay n'ont jamais fait l'objet ni d'actualisation ni de révision depuis son transfert de la commune de Patay à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Après avis favorable du Bureau, de la commission équipements sportifs et de la commission des finances, il est proposé l'évolution de tarif comme suit :

BAF Patay	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs proposition
Adulte +16 ans		2,50 €
Carnet de 10 tickets adulte	20,50 €	21 €
Abonnement mensuel adulte		
Enfant 6/16 ans		1,50 €
Carnet de 10 tickets enfant	10,30 €	11 €
Abonnement mensuel enfant		

Le tarif horaire pour les écoles fixé en 2013 à 41€ est également modifié pour passer à 45€.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2022 , les tarifs comme suit :

BAF Patay	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs proposition
Adulte +16 ans		2,50 €
Carnet de 10 tickets adulte	20,50 €	21 €
Abonnement mensuel adulte		
Enfant 6/16 ans		1,50 €
Carnet de 10 tickets enfant	10,30 €	11 €
Abonnement mensuel enfant		

- De fixer à 45€ le tarif horaire pour les écoles,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telercours.fr>.

Département du LOIRET**Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU****CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION N°C2022_42
AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS MICRO
FOLIES**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David

JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude

BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile

BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric

PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :**Conseillers absents :**

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_42
AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS MICRO FOLIES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour accompagner l'essaimage des micro-folies sur le territoire et notamment celui du Loiret,

Considérant le travail partenarial mis en place entre la ville de Patay et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au titre du dispositif Petites Villes de Demain,

Considérant qu'un des axes stratégiques concerne l'action culturelle et la mise en place d'une offre culturelle complémentaire,

Considérant qu'il a été convenu que le SIVU de la Médiathèque Marcel PROUST porterait cette candidature à l'appel à projet micro-folie à venir,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De soutenir la candidature du SIVU de la Médiathèque Marcel PROUST à l'appel à projet micro-folie, et de porter cette candidature le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_43
AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS FONDS
FRICHES**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_43
AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS FONDS
FRICHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets de l'Etat dans le cadre du fonds friches pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé,

Vu les termes de la délibération n°2021_45 du 20 mai 2021 habilitant Monsieur le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification de la friche industrielle « Chantopac » au sein de la zone industrielle de PATAY, cadastrée :

- section AE n°3 lieudit « LE BARATE » d'une contenance de 6 387 m² ;
- section AE n°71 lieudit « RUE EMMANUEL LEGER » d'une contenance de 39 573 m²

et à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé selon la méthode d'évaluation adéquate après accord écrit du Président à qui le Conseil donne délégation expresse à cette fin,

Considérant que la réhabilitation de cette friche implique que soient réalisés des travaux importants de dépollution et de désamiantage du site,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature au titre de l'appel à projet fonds friches pour obtenir un accompagnement financier du montant le plus élevé possible,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_44
AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET – MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :05

Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_44
AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET – MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-21 et L.5721-2-1 et suivants,

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe) a supprimé la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Museum national d'Histoire naturelle lance un Appel à Manifestation d'Intérêt et recherche un espace pour délocaliser une partie de sa collection et faire de la recherche, hors du jardin des plantes à Paris. Il souhaite un site à moins de 2 heures de Paris, à proximité des axes de circulation.

Ce site sera dédié à la conservation et à l'étude des collections. 35 emplois permanents y seront créés.

Un espace sera également ouvert au public pour la partie culturelle et l'enseignement.

Cet établissement serait un atout pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine compte tenu des objectifs et enjeux portés par ce projet :

- Créer des opportunités de développement économique : 35 emplois permanent + chercheurs ponctuels + visiteurs touristiques
- Construire des synergies pour encourager l'innovation et l'attractivité scientifiques du territoire d'accueil : partenariat possible sur la recherche avec les entreprises dans les domaines de l'environnement, l'écologie et la protection de la biodiversité.
- Développer l'enseignement et le rayonnement culturel sur le territoire d'accueil : actions pédagogiques locales avec les écoles et les universités.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite répondre à cet AMI en proposant un espace sur la zone d'activités d'Artenay/Poupriy et que le Syndicat Mixte Artenay Poupriy a proposé que l'appel à manifestation d'intérêt soit porté par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Museum national d'histoire naturelle sur son territoire,

DELIBERATION N°C2022_44
AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 045-200035764-20220324-C2022_44-DE

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_45
APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE
TEMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :05
Votants :41

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, CHASSINE TOURNE Aline, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, PINET Odile, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2022_16), SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, LAURENT Sophie (à partir de la délibération n°C2022_10), MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

CHEVOLOT Laurence donne pouvoir à JACQUET David
JOVENIAUX Nadine donne pouvoir à PELLETIER Claude
BRETON Julien donne pouvoir à PINET Odile
BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à DAVID Eric
PELE Denis donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2022_45
APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE
TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le projet de règlement relatif au compte épargne temps a fait l'objet d'une concertation avec les agents communautaires dans le cadre des réunions de dialogue social,

Considérant que le projet de règlement a été validé par les agents communautaires à la majorité,

Considérant que ce projet de règlement a été soumis au Comité technique du Centre de Gestion du Loiret et qu'il a reçu un avis favorable le 10 mars 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement relatif au compte épargne temps soumis au Comité technique du Centre de Gestion du Loiret,
- De dire que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} avril 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°C2022_45
APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220324-C2022_45A-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE-TEMPS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Références juridiques :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

Préambule

1 - Bénéficiaires

2 - Gestion du compte

2.1 – Ouverture du compte

2.2 – Alimentation du compte

2.3 – Condition d'alimentation

2.4 – Procédure

2.5 – Le cas des agents annualisés

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

1 rue Trianon 45310 PATAY

www.cc-beauceloiretaine.fr

3 – Fonctionnement du compte

3.1 – Agents titulaires

3.2 – Agents contractuels

4 – Changement d'employeur, de position administrative ou cessation de fonctions

4.1 – En cas de mobilité vers une autre collectivité territoriale ou fonction publique (mutation, intégration directe ou détachement)

4.2 – En cas de mise à disposition

4.3 – En cas de disponibilité ou congé parental

4.4 – En cas de cessation de fonctions

5 – Demande d'indemnisation hors période des jours épargnés

Préambule

Le compte épargne-temps permet de conserver des jours de congés annuels, de RTT et de repos compensateur non pris, sur plusieurs années.

Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

1 – Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Non titulaires de droit public
- Contractuels de droit privé (service de l'assainissement)

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- Certains contractuels de droit privé (CAE, apprentis...) hors agents du service de l'assainissement
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

2 - Gestion du compte

2.1 – Ouverture du compte

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

2.2 – Alimentation du compte

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par le report :

- De jours de congés annuels (à condition que le nombre de congés pris par l'agent dans l'année ne soit pas inférieur à 20 (cela signifie que tout agent doit prendre au minimum 4 semaines de congés dans l'année civile)
- De jours RTT

Le CET ne peut pas être alimenté par les congés bonifiés.

L'alimentation du CET se fait par journée entière. L'alimentation par ½ journée n'est pas prévue par la réglementation.

Les jours d'ARTT peuvent, quant à eux, être épargnés dans leur totalité.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

2.3 – Condition d'alimentation

Les agents à temps plein sont tenus de poser un nombre minimum de jours de congés, soit 20 jours de congés annuels avant de pouvoir alimenter leur CET.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre de jours pouvant alimenter le CET est affecté de la même quotité que celle du temps partiel ou du taux d'emploi, à l'identique de la règle qui s'applique pour la détermination des droits à congé annuel. Cette quotité ne s'applique pas au seuil plancher 15 jours nécessaires à l'exercice du droit d'option, ni au seuil plafond de 60 jours pouvant être maintenus en congés.

Le nombre de jours pouvant être épargnés par an et la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée pour les agents à temps partiel et temps non complet.

Quotité de travail	Nombre minimum de jours de congés annuels à prendre par an
100%	20
90%	18
80%	16
70%	14
60%	12
50%	10

Pour l'agent bénéficiant d'un reliquat de congés annuels non pris au terme de l'année civile du fait d'un congé maladie, deux situations sont susceptibles de se présenter :

- soit l'agent a pris moins de 20 jours de congés dans l'année : il ne pourra alimenter son CET par le report de congés annuels non pris en raison d'un congé de maladie et bénéficiera alors d'un report de ses congés ;
- soit l'agent a pris un nombre de jours de congés au moins égal à 20 : il lui appartiendra, dans ce cas ; d'opter soit pour une inscription sur le CET des jours restants dus, soit pour un report de ses congés.

2.4 – Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 31 décembre de l'année concernée au plus tard. A défaut les jours non inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

2.5 – Le cas des agents annualisés

Les emplois du temps de certains personnels annualisés peuvent être soumis à de fortes variations entre les périodes.

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).
- Jours de repos compensateurs (par exemple si l'agent a effectué des remplacements de collègues absents)

3 – Fonctionnement du compte

3.1 – Agents titulaires

Le cas d'un CET inférieur ou égal à 15 jours

Lorsque le nombre de jours comptabilisés sur le CET est inférieur ou égal à 15, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. L'agent peut utiliser tout au long de l'année, comme congés, les jours placés sur son CET, en les prenant par journées ou demi-journées. Ils peuvent être pris en une ou plusieurs fois et que quel que soit le nombre de jours déjà épargnés.

La demande d'utilisation doit être adressée au supérieur hiérarchique de l'agent, comme toute demande de congé annuel. Le responsable hiérarchique donne son accord, sous réserve des nécessités de service. Lorsque l'agent cumule des jours CET avec des congés annuels et/ou des jours de R'TT et/ou de repos compensateur le cas échéant, il peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs, sous réserve des besoins du service. Cependant, cette disposition reste soumise à l'accord du responsable hiérarchique et à la validation de la Directrice Générale des Services.

Tout refus opposé à une demande d'utilisation de congé au titre du CET doit être motivé. L'agent bénéficie de plein droit des droits accumulés sur son CET à l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Les congés pris par les agents au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. L'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite, aux congés prévus par l'article 57 de la loi du 11 janvier 1984 et à la rémunération qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé. L'agent reste soumis aux obligations d'activité et, notamment à celles sur le cumul d'activités.

Le cas d'un CET de plus de 15 jours

Lorsque le CET compte plus de 15 jours, au moins 15 jours doivent être utilisés sous forme de congés.

A partir du 16^{ème} jour, l'agent peut demander soit :

- une indemnisation forfaitaire des jours cumulés sur son CET pour la partie supérieure à 15 jours : les jours épargnés sont indemnisés dans les conditions suivantes :
 - 75 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie C ;
 - 90 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie B ;
 - 135 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie A.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants-droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

- Le versement au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour la partie supérieure à 15 jours

La prise en compte des jours de congés épargnés au titre du RAFP permet d'acquérir des points retraite supplémentaires dans ce régime de retraite complémentaire. La valeur brute forfaitaire de jours de CET versés au RAFP par l'agent est égale au montant forfaitaire d'indemnisation par catégorie à savoir :

- 75 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie C ;

- 90 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie B ;
- 135 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie A.

Lors de sa prise en compte au titre de la RAFP, cette valeur est soumise à cotisations sociales. Ensuite, la valeur nette transférée est convertie en points retraite sur la base de la valeur d'acquisition du point.

- Le maintien sur le CET des jours épargnés pour la partie supérieure à 15 jours (dans la limite du plafond de 60 jours*).

Les jours maintenus sur le CET ne pourront être utilisés que sur la forme de congés.

L'agent peut demander à combiner les trois modes d'utilisation, dans les proportions qu'il souhaite. Le choix entre ces différentes options s'effectue, au titre d'une année donnée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Au début du mois de janvier, les agents sont destinataires d'un courrier les informant de leur solde CET et ils sont invités à exprimer leur choix quant à l'utilisation de leurs jours CET (pour la partie supérieure à 15 jours), par le biais d'un formulaire à retourner à la direction générale, sous couvert de leur hiérarchie.

En l'absence d'option exprimée par l'agent titulaire au 31 janvier, et après une ultime relance restée sans réponse, l'option retenue lors de la campagne précédente sera tacitement reconduite. A défaut d'exercice du droit d'option l'année précédente, conformément à la réglementation, le versement à la RAFP s'appliquera automatiquement sur l'ensemble des jours épargnés au-delà de 15 jours.

3.2 – Agents contractuels

Lorsque le nombre de jours comptabilisés sur le CET est inférieur ou égal à 15, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. L'agent peut utiliser tout au long de l'année, comme congés, les jours placés sur son CET, en les prenant par journées ou demi-journées. Ils peuvent être pris en une ou plusieurs fois et que quel que soit le nombre de jours déjà épargnés.

La demande d'utilisation doit être adressée au supérieur hiérarchique de l'agent, comme toute demande de congé annuel. Le responsable hiérarchique donne son accord, sous réserve des nécessités de service. Lorsque l'agent cumule des jours CET avec des congés annuels et/ou des jours de RTT et/ou de repos compensateur le cas échéant, il peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs, sous réserve des besoins du service. Cependant, cette disposition reste soumise à l'accord du responsable hiérarchique et à la validation de la Directrice Générale des Services.

Tout refus opposé à une demande d'utilisation de congé au titre du CET doit être motivé. L'agent bénéficie de plein droit des droits accumulés sur son CET à l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Les congés pris par les agents au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. L'agent reste soumis aux obligations d'activité et, notamment à celles sur le cumul d'activités.

Le cas d'un CET de plus de 15 jours

Lorsque le CET compte plus de 15 jours, au moins 15 jours doivent être utilisés sous forme de congés.

A partir du 16^{ème} jour, l'agent peut demander soit :

- une indemnisation forfaitaire des jours cumulés sur son CET pour la partie supérieure à 15 jours : les jours épargnés sont indemnisés dans les conditions suivantes :
 - 75 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie C ;
 - 90 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie B ;
 - 135 euros brut par jour épargné pour un agent de catégorie A.En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants-droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

- Le maintien sur le CET des jours épargnés pour la partie supérieure à 15 jours (dans la limite du plafond de 60 jours*).

Les jours maintenus sur le CET ne pourront être utilisés que sur la forme de congés.

L'agent peut demander à combiner les deux modes d'utilisation, dans les proportions qu'il souhaite. Le choix entre ces différentes options s'effectue, au titre d'une année donnée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Au début du mois de janvier, les agents sont destinataires d'un courrier les informant de leur solde CET et ils sont invités à exprimer leur choix quant à l'utilisation de leurs jours CET (pour la partie supérieure à 15 jours), par le biais d'un formulaire à retourner à la direction générale, sous couvert de leur hiérarchie.

En l'absence d'option exprimée par l'agent titulaire au 31 janvier, et après une ultime relance restée sans réponse, l'option retenue lors de la campagne précédente sera tacitement reconduite. A défaut d'exercice du droit d'option l'année précédente, conformément à la réglementation, l'indemnisation s'appliquera automatiquement sur l'ensemble des jours épargnés au-delà de 15 jours.

4 – Changement d'employeur, de position administrative ou cessation de fonctions

4.1 – En cas de mobilité vers une autre collectivité territoriale ou fonction publique (mutation, intégration directe ou détachement)

Le CET de l'agent sera transféré de plein droit dans la collectivité ou l'administration d'accueil. La gestion du compte sera alors assurée par la nouvelle collectivité ou administration. Par ailleurs, l'alimentation et l'utilisation de son CET seront régies par les règles applicables dans la collectivité ou l'administration d'accueil. Pour faciliter la portabilité, la collectivité adressera à l'agent et à l'administration d'accueil une attestation des droits acquis.

A titre dérogatoire, l'agent aura la possibilité, avant son départ de la collectivité, d'alimenter son CET par le solde de ses jours de congés annuels.

En cas de réintégration après détachement, le CET de l'agent sera à nouveau transféré de droit vers la collectivité d'origine. Une attestation des droits acquis sera également rédigée par l'administration d'accueil au terme de la mobilité.

4.2 – En cas de mise à disposition

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, l'agent conservera les droits acquis au titre du CET : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité d'origine.

Dans les autres cas de mise à disposition, l'agent conservera ses droits acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du CET seront en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil. En cas d'absence d'autorisation, rien ne s'oppose à ce que le fonctionnaire et l'agent bénéficiant d'un CDI utilisent la faculté d'ouvrir un CET dans l'administration d'accueil. En pareil cas, la possibilité de conserver ses jours épargnés au titre de ce CET après réaffectation serait laissée à l'appréciation de la collectivité d'origine.

4.3 – En cas de disponibilité ou congé parental

Il est conseillé de solder le CET avant le placement en disponibilité ou congé parental, l'alimentation et l'utilisation du CET étant suspendues jusqu'à la date de réintégration.

4.4 – En cas de cessation de fonctions

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent (retraite, démission, licenciement, fin de contrat). En cas d'impossibilité de solder l'intégralité du CET avant la date de départ de l'agent pour un motif indépendant de sa volonté en raison d'un congé de maladie ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur à la date de cessation des fonctions.

5 – Demande d'indemnisation hors période des jours épargnés

En cas de situation exceptionnelle, une demande d'alimentation et/ou indemnisation des jours épargnés sur le CET peut être formulée auprès de la Directrice Générale des Services. Cette demande présentée par l'agent fera l'objet d'une évaluation par l'assistante sociale ou le référent social du personnel.

** En 2020, en raison des effets de la pandémie de covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum. A compter de 2021, les agents qui comptent plus de 60 jours sur leur CET, ne pourront épargner à nouveau des jours que lorsque leur CET passera en dessous de 60 jours.*